



DYNAMIQUE DES AIRES PROTÉGÉES EN AFRIQUE CENTRALE : DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES AU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

*Pierre PROCES, Donald JOMHA DJOSSI,
Annie-Claude NSOM ZAMO, Maxime NZITA NGANGA,
Brice Séverin PONGUI, Mapeine F. ONOTIANG,
Manfred EPANDA, Norbert GAMI, Marie SAUGET,
Gasparo Lutero MANGUE EBANG, Quentin JUNGERS,
Florence PALLA et Charles DOUMENGE*

*Avec la contribution de : Patrick WELBY, Nestor WALIWA,
Léonidas NZIGIYIMPA, Baudelaire DISSONDET*

L'Afrique centrale est une région prioritaire pour la conservation de la biodiversité au regard de son patrimoine exceptionnel et de son haut niveau d'endémisme (Colyn & Deleporte, 2004; Brooks *et al.*, 2011; Dagalier *et al.*, 2019). Ses écosystèmes ont la valeur d'un bien commun, aussi bien pour les générations actuelles, notamment les 40 millions de personnes qui tirent parti des ressources naturelles qu'ils procurent, que pour les générations futures (Nasi *et al.*, 2011; Hiol Hiol *et al.*, 2014; FAO, 2016). Ils remplissent des fonctions sociales et culturelles essentielles, au point où leur altération et, a fortiori, leur disparition auront des conséquences sur la qualité de vie des populations aux niveaux local, national et mondial.

Comme sur le reste de la planète, la biodiversité de la sous-région est menacée, à travers, notamment, le braconnage (mieux organisé et équipé), la déforestation et l'expansion de l'agriculture itinérante ou les activités dites « de développement » (exploitation minière, expansion des villes...; Abernethy *et al.*, 2016). Cet impact des activités anthropiques sur la nature est sans précédent : la masse de l'ensemble des matériaux produits par l'Homme (béton, acier, asphalte, etc.) ne cesse d'augmenter partout et a rattrapé, en 2020, celle de la biomasse terrestre (masse totale des organismes vivants). Malheureusement, ce phénomène n'a pas atteint son paroxysme, puisque les projections prévoient au moins un doublement de cette anthropomasse d'ici 2040 (Elhacham *et al.*, 2020).

Pourtant, la conservation de la biodiversité et la gestion durable de l'environnement permettraient d'accroître la résilience et de réduire la vulnérabilité des sociétés humaines face aux changements climatiques (de Wasseige *et al.*, 2015; Seddon *et al.*, 2019; cf. chapitre 9 du présent ouvrage). Ces changements seront caractérisés, en Afrique, par des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et une augmentation de la variabilité des régimes pluviométriques (de Wasseige *et al.*, 2015; IPBES, 2019). On estime ainsi que, pour enrayer la perte de biodiversité, un minimum de 30% de la surface terrestre doit faire l'objet de mesure de conservation, dont 10% en protection forte (CDB, 2019; Hannah *et al.*, 2020).

L'extension des réseaux d'aires protégées d'Afrique centrale depuis le xx^e siècle constitue une approche encourageante. Cependant l'intégration des enjeux environnementaux et de conservation de la biodiversité aux stratégies d'émergence des gouvernements de la sous-région ne sera pas sans défis, compte tenu

notamment de la conjoncture économique défavorable qui se profile. La baisse du prix du baril de pétrole observée depuis fin 2018, cumulée à la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19, ont conduit à une détérioration de la situation économique. La sous-région n'échappe pas à ce phénomène mondial, puisque les prévisions macro-économiques pour l'année 2020 font état d'un taux de croissance compris entre -2,5 et -4,3% (BAD, 2020).

Cette situation incite les gouvernements à accélérer l'extraction pétrolière et à diversifier les économies nationales, surtout en direction de l'industrie minière ou forestière. Si certains acteurs de l'industrie forestière mettent en œuvre des pratiques plus durables, ce n'est pas encore le cas de bon nombre d'acteurs industriels (cf. chapitre 7). La montée en puissance de l'agro-industrie, est aussi considérée par les décideurs, généralement au détriment d'une agriculture diversifiée. Pourtant, l'agroécologie et l'agroforesterie peuvent fournir des pistes de développement durable, au contraire des approches industrielles classiques (Torquebiau, 2007; Meynard, 2017).

Un basculement des économies nationales vers des secteurs durables et non toxiques pour l'environnement est pourtant nécessaire. Ce changement de cap ne pourra pas être pris sans l'adhésion de tous les acteurs, y compris étrangers (dont la Chine), qui tiennent une part de plus en plus grande dans les différents secteurs économiques déterminants.

Le développement d'une économie plus verte devrait offrir de nouvelles perspectives aux populations rurales, qui dépendent encore largement de l'agriculture de subsistance sur brûlis. Celle-ci est le principal moteur de déforestation en Afrique centrale (Gillet *et al.*, 2016; Karsenty, 2020), déforestation qui risque d'être exacerbé par le boom démographique annoncé.



Peuplée à ce jour d'environ 185 millions d'habitants (BAD, 2020), la population de la sous-région devrait plus que doubler à l'horizon 2050 (OFAC, s.d).

Si des changements dans les pratiques agricoles sont indispensables, les aires protégées peuvent aussi jouer un rôle important dans ce changement de paradigme et contribuer à la diversification économique de l'Afrique centrale. Outre leur rôle fondamental dans le maintien des précipitations, l'appui aux systèmes agricoles et la lutte contre les changements climatiques (cf. chapitre 9), des opportunités d'activités économiques existent dans l'écotourisme (cf. chapitre 8) ou dans le développement de filières de produits forestiers non ligneux (PFNL). Les aires protégées constituent aujourd'hui l'épine dorsale des politiques et des stratégies de conservation et de gestion durable de la biodiversité. Au cours de la dernière décennie, le réseau mondial d'aires protégées n'a cessé de s'accroître, sur terre comme sur mer, y compris en Afrique centrale (Doumenge *et al.*, 2015a; UNEP-WCMC, 2018). Cet accroissement a permis de limiter les effets des changements climatiques ou l'accélération du rythme d'extinction des espèces (WWF, 2020; IPBES, 2019).

Certains progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 mais ils sont encore insuffisants (CDB, 2020). Les aires protégées seront au cœur des négociations du nouveau cadre mondial de la biodiversité post-2020 qui sera discuté lors de la 15^e Conférence des parties de la Convention sur la Diversité Biologique (COP15-CDB). L'une des mesures phares consiste à protéger au moins 30% des zones terrestres et

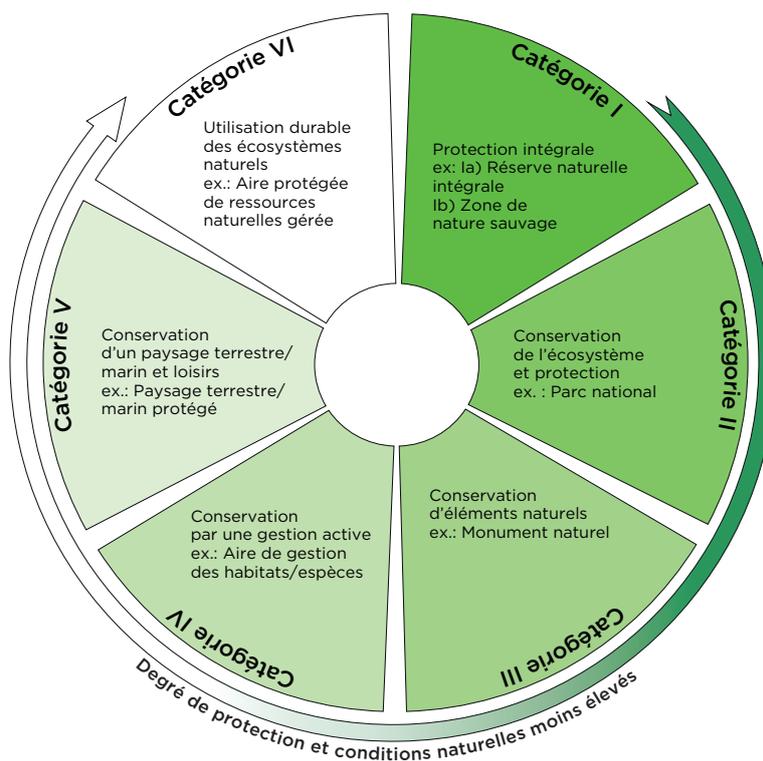
marine mondiales, avec au moins 10% en protection dite « stricte » (CDB, 2019). Quelles contributions les aires protégées d'Afrique centrale peuvent-elles apporter à cette nouvelle dynamique mondiale de protection de la biodiversité et de préservation des équilibres écologiques? Et comment les gestionnaires des aires protégées de la sous-région répondent-ils à certains des défis auxquels ils sont confrontés? Dans le présent chapitre, nous tenterons de répondre à cette double interrogation; d'autres éléments de réponse plus spécifiques sont aussi détaillés dans les chapitres thématiques du présent ouvrage.

1. Les aires protégées d'Afrique centrale en 2020

1.1 Aires protégées classées au niveau national

Selon la définition de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (Dudley, 2008). Cette définition inclut une vaste gamme de territoires et englobe une diversité de statuts et de types de gestion, rassemblés en six catégories (figure 1). Elle englobe aussi des formes de gouvernance très variées qui sont présentées et discutées dans les chapitres 2 et 3.

Figure 1 – Les six catégories de gestion des aires protégées définies par l’UICN

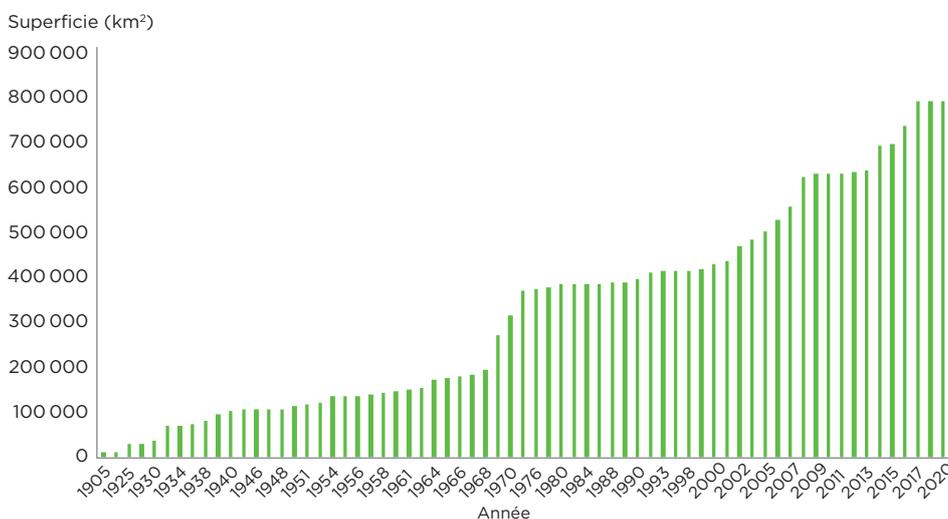


Source : adapté de Dudley (2008)

En Afrique centrale, le nombre et la surface des aires protégées ont particulièrement augmenté au cours des années 1930, puis de la fin des années 1960 au milieu des années 1970 (Doumenge *et al.*, 2015b ; figure 2). Une autre augmentation s'est produite après la Convention de Rio et le lancement du programme ECOFAC (Écosystèmes Forestiers

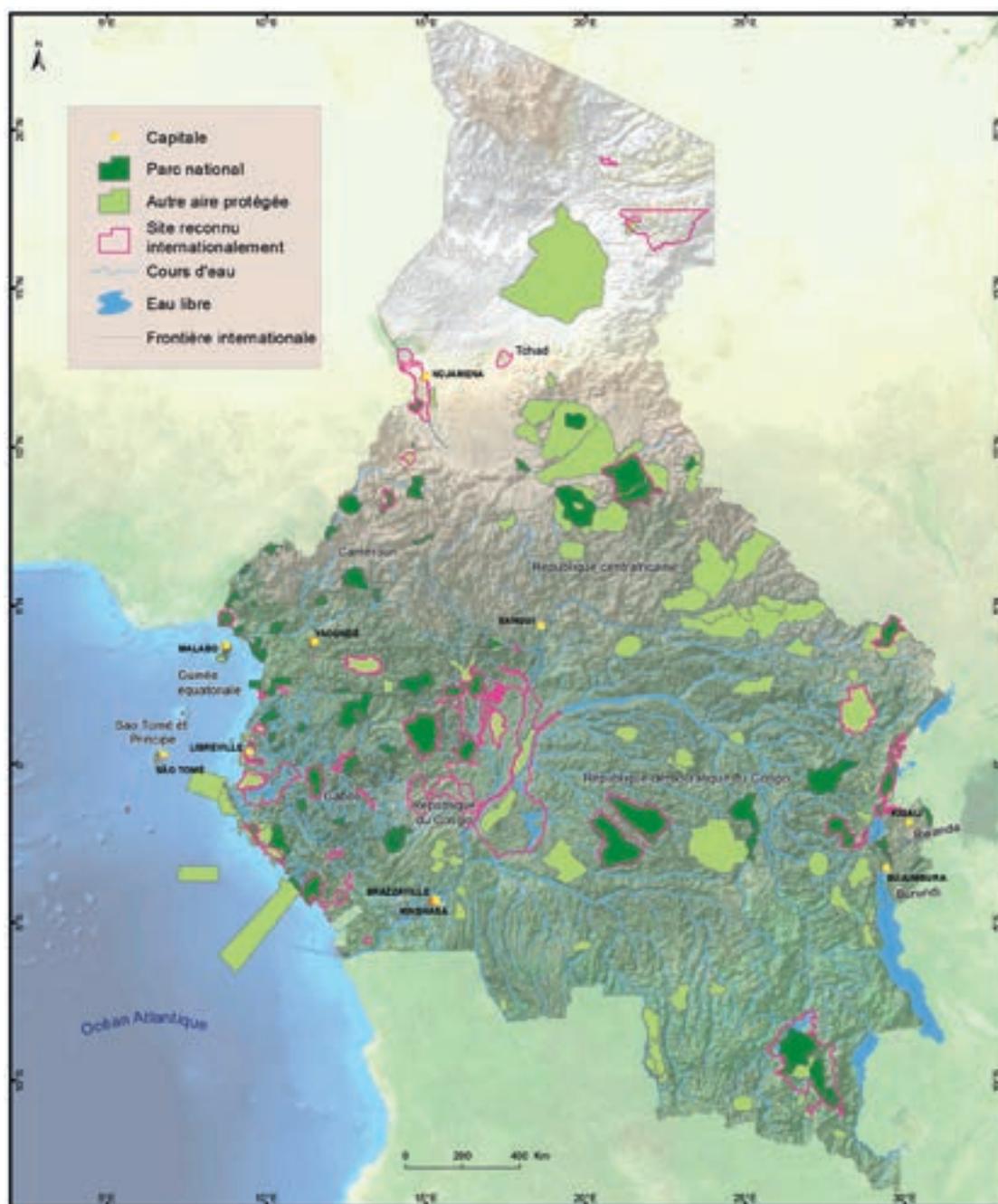
d'Afrique centrale), à partir des années 1990. Le réseau sous-régional comprend actuellement 206 aires protégées occupant environ 799 000 km², toutes catégories confondues, ou 14,8% des terres et 5,0% de la zone économique exclusive (ZEE) marine des pays d'Afrique centrale (figure 3 ; annexe 1).

Figure 2 – Évolution du réseau d'aires protégées d'Afrique centrale depuis le début du vingtième siècle



Note : aires protégées, terrestres et marines, uniquement celles classées selon les lois nationales et reconnues par la WDPA.
Source : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC)

Figure 3 – Répartition spatiale des aires protégées en Afrique centrale



Note : les sites internationaux incluent les sites du patrimoine mondial, Ramsar et réserves de biosphère.
Source : OFAC

Environ 50% de ces aires protégées ont vu le jour durant les vingt premières années du XXI^e siècle (aussi bien en termes de nombre, que de superficie ; figure 2), dont 20% durant la décennie 2011-2020 des Nations unies pour la diversité biologique. Cela traduit l'engagement des gouvernements pour le développement du réseau des aires protégées d'Afrique centrale et la réalisation des objectifs d'Aichi (voir

encadré). Cet engagement s'est manifesté notamment à travers le programme ECOFAC, qui fête ses 30 ans d'existence. Ce programme a contribué au classement de nombreuses aires protégées dans la sous-région, comme les parcs nationaux d'Obo (Sao Tomé-et-Principe) ou de Monte Alen (Guinée équatoriale) ou le reclassement et l'extension des parcs nationaux de la Lopé (Gabon) et d'Odzala-Kokoua (Congo).

Les objectifs d'Aïchi en relation avec les aires protégées d'Afrique centrale

Les Objectifs d'Aïchi, ou « Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 », ont été adoptés en octobre 2010 par les signataires de la CDB. Le onzième objectif vise à la mise en place, d'ici à 2020, de réseaux d'aires protégées ou autres mesures de conservation à l'échelle des territoires couvrant au moins 17% des surfaces terrestres et 10% des surfaces marines et côtières. Cet objectif concerne, à la fois, l'accroissement des aires protégées mais également l'amélioration de leur efficacité dans la protection de la biodiversité (CDB, 2011).

En fonction des aires de conservation comptabilisées, l'objectif d'Aïchi relatif aux aires protégées terrestres est atteint par un petit nombre de pays (Guinée équatoriale, République centrafricaine ou RCA, et Sao Tomé-et-Principe) ou par la majorité d'entre eux (figure 4). En effet, si l'on considère uniquement les aires protégées classées par les pays selon les lois nationales et reconnues par la base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA), seuls les trois pays mentionnés remplissent les critères d'Aïchi. Par contre, si l'on considère aussi les sites reconnus internationalement (sites du patrimoine mondial, sites Ramsar, réserves de biosphère) ainsi que d'autres types d'aires protégées reconnus par les États, seuls le Burundi et le Rwanda restent bien en deçà de la barre des 17%.

Certains pays ont d'ores et déjà dépassé l'objectif en cours de négociation de 30% du territoire sous statut d'aire protégée (Congo, RCA, Sao Tomé-et-Principe). De plus, le Cameroun, le Gabon et la Guinée équatoriale n'en sont pas très éloignés, faisant de l'Afrique centrale une région exemplaire dans la conservation la biodiversité terrestre; du moins sur le papier. Toutefois, deux pays auront des difficultés pour atteindre ces objectifs, le Burundi et le Rwanda, supportant parmi les plus importantes densités de populations rurales de tout le continent africain.

Ainsi, la mesure de ces objectifs internationaux nécessite un travail en amont de définition de ce qu'on considère comme étant une « aire protégée », avec des critères concrets et vérifiables. Cela permettra d'utiliser les mêmes paramètres et de limiter les considérations politiques éventuelles dans les résultats des progrès des États vers l'atteinte desdits objectifs. La démarche de l'UICN,

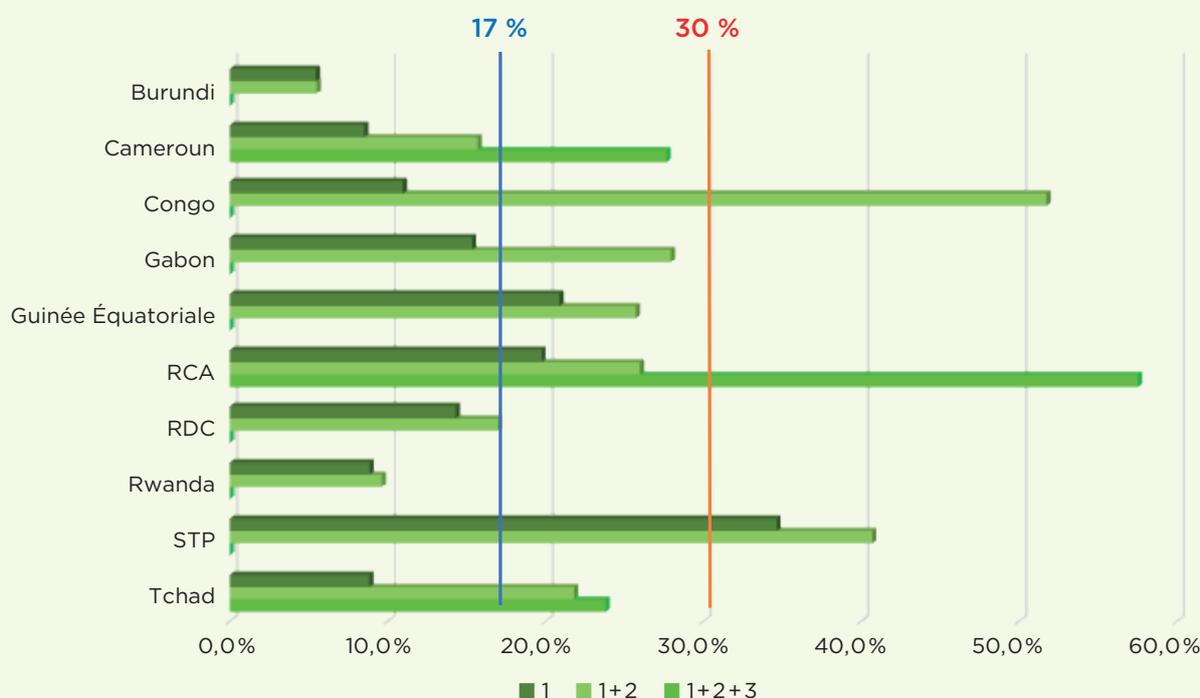


Les objectifs d'Aïchi en relation avec les aires protégées d'Afrique centrale

de classification des aires protégées dans des catégories de gestion mondialement acceptées, s'avère parfois difficile à mettre en pratique du fait de classifications nationales très variables ou d'intérêts politiques particuliers. Si ce travail d'harmonisation peut se révéler ardu à l'échelle mondiale, il est tout au moins recommandé que des cadres communs soient mis en place au niveau sous-régional en vue de réduire les disparités.

Les éléments présentés dans cet encadré posent un certain nombre de questions qui seront débattues plus loin dans cette section 1. Cela inclut une analyse plus fine de la connectivité et de l'efficacité de gestion de ces aires protégées ainsi que la prise en compte de mesures concernant leur périphérie et qui peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs d'Aïchi (voir sections 1.4 et 2.3).

Figure 4 - Pourcentage de superficie des aires protégées terrestres par rapport à la superficie nationale



Notes : 1. aires protégées nationales : aires protégées classées par les États selon les lois nationales et reconnues par la WDPA ; 2. aires protégées internationales : aires protégées inscrites sur les listes des conventions du patrimoine mondial et de Ramsar ou faisant partie du réseau des réserves de biosphère ; 3. autres aires protégées nationales : aires protégées reconnues comme telles par les États mais non reconnues par la WDPA, telles que les Zones d'Intérêt Cynégétiques (ZIC) ou assimilées. Source : OFAC.

En Afrique centrale, les trois catégories d'aires protégées les plus représentées sont les parcs nationaux (catégorie II), les aires de conservation d'espèces (catégorie IV, réserves de faunes ou assimilées) ainsi que les aires protégées où une utilisation durable de la biodiversité est permise (catégorie VI, domaines de chasse et assimilés ; tableau 1). Si les parcs nationaux dans les écosystèmes de savanes sont souvent relativement

anciens, la plupart des parcs forestiers sont récents (Doumenge *et al.*, 2015b). C'est le cas, par exemple, des 13 parcs nationaux gabonais, créés en 2002, ou de la plupart des parcs forestiers du Cameroun.

Les catégories IV et VI incluent des aires protégées qui sont souvent grandes, surtout en zone de savane, afin de protéger des populations suffisantes de grande faune. La plupart des domaines de chasse (VI),

en particulier en République Démocratique du Congo (RDC), au Gabon ou au Congo, ont été créés explicitement pour l'exploitation durable de la grande faune et la chasse sportive mais, cette activité étant fermée actuellement dans ces pays, ils sont, de fait, considérés, voire gérés, comme des réserves de faune (catégorie IV ; cf. encadré section 1.3). La différence entre ces deux types d'aires protégées est donc difficile à établir en l'absence d'une connaissance fine de

chaque aire protégée. Les chiffres affichés devraient plutôt être envisagés dans leur globalité : ainsi, plus de la moitié des aires protégées et près des $\frac{3}{4}$ des superficies sont donc constitués de territoires disposant de statuts de protection pouvant accommoder certaines formes d'utilisation durable de la biodiversité (non industrielle et au bénéfice d'opérateurs contractualisés ou de communautés rurales).

Tableau 1 - Répartition des aires protégées d'Afrique centrale en fonction des catégories UICN

Catégorie UICN	Nombre d'aires protégées		Superficie des aires protégées	
		%	km ²	%
I	3	1,5	1375	0,2
II	76	36,9	209196	26,2
III	5	2,4	465	0,1
IV	77	37,4	363452	45,5
V	3	1,5	362	0,1
VI	42	20,4	223959	28,0
Total	206	100,0	798 809	100,0

Notes : uniquement aires protégées nationales, marines et terrestres. Ces statistiques peuvent différer de celles déclarées officiellement par les pays, en raison de différences dans la méthode de catégorisation des aires protégées. Sources : OFAC.

Au cours de ces cinq dernières années, l'évolution la plus notable en Afrique centrale est l'accroissement du parc d'aires marines protégées, qui viennent compléter le réseau des aires protégées terrestres de la sous-région (figure 3). S'il faut saluer cet effort réalisé par les États côtiers, seulement 5% des ZEE sont protégés, encore loin des 10% des zones marines et côtières fixées par les objectifs d'Aïchi. Les premières aires marines ont vu le jour à partir des années 1990, bien que des zones maritimes commençaient timidement à faire l'objet de mesures de conservation au Gabon dès les années 1960. En 2017, 9 parcs marins et zones tampons associées ont été créés dans ce pays, ainsi que 11 réserves aquatiques. Dans la continuité de cette initiative, le Gabon s'est engagé à protéger 30% de ses territoires marins d'ici 2030.

Il faut rappeler ici qu'il est actuellement illusoire de vouloir préciser le nombre exact d'aires protégées d'Afrique centrale et leurs superficies. Ainsi, les statistiques nationales et l'état des lieux des aires protégées ne sont pas toujours connus avec précision. Un seul exemple est révélateur, celui des domaines et réserves de chasse de la RDC, dont l'essentiel a été créé du

temps de la colonisation : les textes de création de ces domaines et réserves ne sont pas tous disponibles et leur état des lieux, en cours de réalisation par l'Institut Congolais de Conservation de la Nature (ICCN), n'a pas pu être mis à la disposition de l'OFAC.

D'autre part, la définition globale des aires protégées fournie par l'UICN ne suffit pas toujours à savoir ce qui est considéré comme aire protégée au sens de la loi de chaque pays. Or, la législation au sein de nombreux pays d'Afrique centrale ne donne justement pas une définition très exacte des termes «aire protégée», entravant la mise à profit de l'ensemble des efforts nationaux dans l'atteinte de l'objectif 11 d'Aïchi. Nous reviendrons sur cette question dans les sections suivantes.

1.2 Aires protégées bénéficiant d'un statut international

Parmi les espaces voués à la conservation, deux d'entre eux font référence à des conventions internationales : les sites du patrimoine mondial et les zones humides d'intérêt international, dites «sites Ramsar».

Ces sites sont proposés par les pays pour inscriptions sur les listes y relatives gérées, pour la première, par l'Unesco (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture) et, pour la seconde, par le secrétariat de la convention de Ramsar. Le troisième cas concerne les réserves de la biosphère, un réseau international de réserves, animé par le programme l'Homme et la biosphère de l'Unesco.

Ces sites sous statut international occupent plus de 600 000 km², soit 11,2 % des terres de la sous-région (tableau 2). Seulement 22% de cet ensemble bénéficie d'un statut officiel de protection selon les lois nationales, étant inclus dans les réseaux des aires protégées nationales (figures 3). C'est le cas, par exemple, du plus vaste site Ramsar de la sous-région, à cheval sur le Congo et la RDC.

Tableau 2 - Les aires protégées d'Afrique centrale sous statut ou accord international

Statut international	Nombre de sites	Superficie (km ²)
Patrimoine mondial	13	135 343
Ramsar	51	425 459
Réserves de biosphère	13	45 729
Total	77	606 531

Source : OFAC

Bien que l'inscription d'un espace à un label international n'impose pas de protection réglementaire particulière, il n'en demeure pas moins que les États s'engagent à rendre compte aux secrétariats des conventions auxquelles ils adhèrent, de la conservation des caractéristiques écologiques des sites dont ils ont obtenu l'inscription. À titre d'exemple, la convention de Ramsar prévoit, à l'Article 3.2 (§ 4.3.7), que : chaque Partie contractante « prend les dispositions nécessaires pour être informée dès que possible des modifications des caractéristiques écologiques des zones humides situées sur son territoire et inscrites sur la Liste, qui se sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine. Les informations sur de telles modifications seront transmises sans délai » au secrétariat de la convention. À la lecture des rapports nationaux soumis par les parties contractantes, on s'aperçoit que les deux conventions – patrimoine mondial et Ramsar – ont souvent joué un rôle crucial, en prévenant ou en permettant de mettre un terme à des activités qui auraient pu affecter négativement les sites critiques pour la conservation de la biodiversité.

Ainsi, si la plus grande partie de ces sites ne bénéficie pas d'un statut de protection important, les gouvernements ont toutefois des obligations de protection plus fortes sur ces territoires que sur des

terres « banales ». Ces espaces pourraient donc, au même titre que les aires protégées classiques, être capitalisés dans les efforts réalisés par les États pour répondre aux engagements globaux, notamment l'objectif 11 d'Aichi (cf. encadré section 1.1). Dans cette optique, certains pays ont d'ores et déjà inclus ces espaces protégés sous désignation internationale dans leur réseau d'aires protégées.

1.3 Autres espaces concernés

Chaque État dispose de son propre « lexique de conservation » et les classements peuvent varier selon l'institution en charge des aires protégées. Au Tchad, par exemple, ce qui est appelé domaine de chasse correspond aux ZICs du Cameroun, que l'on retrouve aussi en RCA (cf. encadré). Si une partie de ces zones de chasse sont dégradées et que leur reclassement en d'autres usages des terres pourrait être une option, d'autres renferment une biodiversité encore importante ou jouent un rôle dans la trame écologique des pays. Leur classement dans les catégories IV à VI (voire II) de l'UICN serait alors tout à fait justifié. De ce fait, ces zones pourraient contribuer à l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi et permettraient même à certains pays de la sous-région d'atteindre l'objectif de 30% de territoires protégés, qui sera discuté lors de la prochaine COP-15 (CDB, 2019; cf. encadré section 1.1).

Zones de chasse aux trophées en Afrique centrale : catégorie VI de l'UICN ?

P. Scholte, GIZ-Côte d'Ivoire

Les pays d'Afrique centrale incluent d'importants territoires dévolus à la chasse aux trophées (tableau 3 et figure 5). Au Cameroun, en RCA et au Tchad, ces zones de chasse couvrent respectivement 12, 32 et 2 % du territoire national, pratiquement équivalent à la superficie combinée de toutes les autres catégories d'aires protégées dans les deux premiers pays (figure 4).

Du point de vue de la conservation, et bien que les opinions divergent en la matière (Cooney *et al.*, 2017), les zones de chasse sont importantes pour la conservation de la biodiversité en raison, non seulement, de leur immense taille mais aussi du rôle qu'elles jouent dans le maintien des milieux naturels et des populations de grands mammifères. Le succès de certaines de ces ZIC est dû aux efforts du personnel des entreprises privées de chasse, qui assurent une surveillance au moins partielle de ces territoires (Scholte & Iyah, 2016). Leur gestion de ces zones de chasse est soumise à un cahier des charges ; un quota de prélèvement des animaux qui peuvent être chassés est fixé chaque année par le Ministre des forêts et de la faune. De plus, des évaluations de la faune y sont réalisées tous les cinq ans (Booth et Chardonnet, 2015 ; Roulet, 2007).

Une des difficultés du classement des zones de chasse en aires protégées relève notamment de leur diversité de statut, de gouvernance et de gestion (voir aussi tableau 5, chapitre 2). Ainsi, la RCA et le Cameroun n'ont pas inclus leurs zones de chasse dans la WDPA, alors que le Tchad en a inclus une partie. Congo, Gabon et RDC ont aussi inclus leurs domaines de chasse dans leurs listes d'aires protégées : en l'absence de tourisme cynégétique, leur gestion n'est pas fondamentalement différente d'une réserve de faune (catégorie IV de l'UICN).

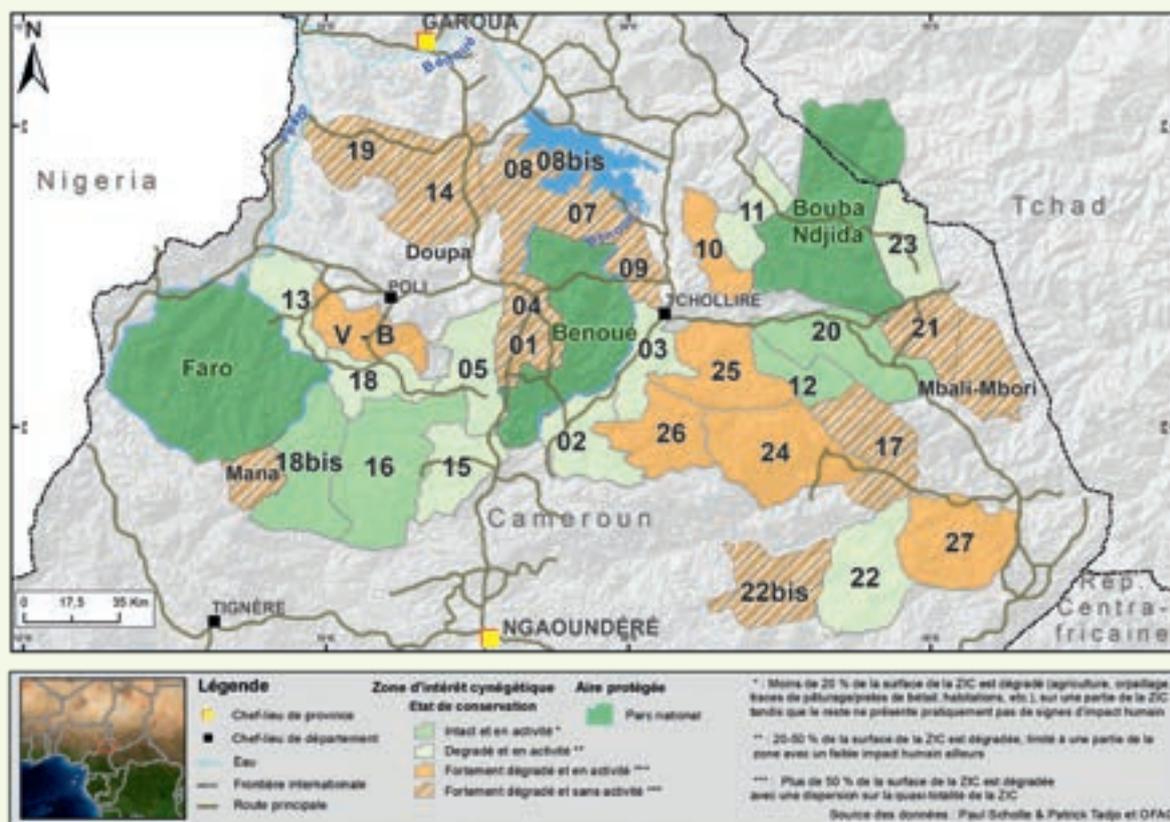
Au Cameroun, les zones de chasse privées et les zones de chasse communautaires et communales, sont considérées comme des zones protégées au regard de la loi mais elles n'ont pas été incluses dans la base de données mondiale des aires protégées (UNEP-WCMC, 2017). Néanmoins, dans des publications officielles telles que celles du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF, 2017), le pays présente les zones de chasse aux côtés des parcs nationaux et des réserves de faune comme « plus ou moins reconnues par la classification de l'UICN », en supposant qu'elles contribuent à l'atteinte de l'objectif 11 d'Aïchi.

Parmi la classification de l'UICN, figure la catégorie VI, dont l'objectif principal est de « protéger les écosystèmes naturels et d'utiliser les ressources naturelles de manière durable, lorsque la conservation et l'utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques » (Dudley, 2008). À l'instar de la Zambie et de la Tanzanie, qui ont suggéré l'inclusion de leurs zones de chasse au trophée dans cette catégorie, les zones de chasse d'Afrique centrale pourraient être inscrites elles aussi dans cette même catégorie (Shafer, 2015 ; Booth & Chardonnet, 2015). Néanmoins, les pro et les anti zones de chasse s'opposent encore à ce sujet.

Actuellement, les zones de chasse sont globalement en déclin, du fait de l'augmentation des coûts opérationnels due à l'empiétement agricole et au braconnage, ainsi qu'à la réduction des bénéfices (déclin du marché de la chasse au trophée). Des efforts sont actuellement en cours pour organiser une transition structurée des zones où les opérations de chasse ont cessé, vers d'autres utilisations des terres. D'autre part, les entreprises de chasse ayant un potentiel économique et écologique sont soutenues pour mettre fin à l'empiétement agricole. Les pays pourraient ainsi reclasser les zones de chasse non opérationnelles vers d'autres utilisations des terres (pastoralisme, reboisement, etc.) et certaines pourraient être maintenues dans le système des aires protégées.

Zones de chasse aux trophées en Afrique centrale : catégorie VI de l'UICN ?

Figure 5 - Répartition des zones de chasse au Nord-Cameroun



Sources : P. Scholte et OFAC

Tableau 3 - Importance des zones de chasse dans les pays où le tourisme cynégétique est actif

Pays / Dénomination	Nombre	Superficie (km ²)
Cameroon ¹		
Zone d'intérêt cynégétique (ZIC)	45	41597
Zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZIC-GC)	26	15352
RCA ²		
Zone cynégétique villageoise (ZCV)	12	34287
Domaine faunique communautaire (DFC)	6	4186
Secteur de chasse amodié	70	157594
Zone de chasse amodiée	1	450
Tchad		
Domaine de chasse	8	25714
Total	168	279179

Notes :

¹ dont 32 dans le Nord (en savane, 14 actives) et 38 dans le Sud (en forêt, toutes actives);

² dont 79 dans le Nord-Ouest (en savane, quelques-unes actives) et 10 dans la Sud-Ouest (en forêt, aucune active).

Sources : OFAC, Roulet *et al.* (2008), Lescuyer *et al.* (2016), UNEP-WCMC & IUCN (2021)

D'autres formes de protection peuvent aussi contribuer à l'atteinte des objectifs d'Aïchi. C'est le cas des zones tampons, en périphérie des aires protégées, qui peuvent bénéficier de statuts particuliers, comme au Congo. Dans ce pays, les zones tampons sont considérées comme des aires protégées et elles peuvent être incluses dans le réseau des aires protégées.

Certains pays ont aussi développé d'autres outils légaux de protection de l'environnement. Par exemple, le nouveau code forestier du Congo prévoit deux catégories de forêts : les forêts de protection, à « vocation principale de garantir le maintien d'un couvert forestier permanent pour la conservation des sols fragiles, des sources ou des cours d'eau et des forêts sacrées », ainsi que les forêts de conservation naturelle, à « vocation principale d'assurer la pérennité des essences forestières, la protection de l'habitat de la faune sauvage et de la flore ou la préservation des paysages » (Congo, 2020). En RDC, le statut de concession forestière de conservation a été instauré, en particulier pour répondre à certaines attentes liées aux stratégies de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD+ ; cf. section 4)

Des dispositions existent aussi pour la création de forêts communautaires, voire pour la création de concessions forestières des communautés locales (ou CFCL, en RDC ; Vermeulen & Karsenty, 2015). Ces dispositions ont avant tout pour objectif de permettre aux communautés rurales de s'assurer une maîtrise sur les espaces forestiers, à leur bénéfice, en théorie exploités de manière durable. Certaines de ces dispositions sont toutefois utilisées par des communautés rurales pour créer des aires de conservation sans passer sous les fourches caudines des organismes en charge de la gestion des aires protégées. C'est le cas en RDC, avec l'association Mbou Mon Tour, qui a porté le projet de création de la CFCL de la rivière Mbali (réunissant six villages), destinée à la conservation du

bonobo et de son habitat (cf. chapitre 2). Cet exemple n'est pas un cas isolé et pourrait, à terme, conduire à un ensemble de territoires à vocation première de conservation, qui compléterait le réseau « classique » des aires protégées.

Ces différents exemples montrent, qu'à partir de textes de lois différents (lois forestières, lois sur la faune et la conservation), il est possible de mettre en place des aires à vocation de conservation de la biodiversité (voir aussi Doumenge *et al.*, 2015b). Tous ces éléments posent toutefois la question de l'efficacité de gestion de ces territoires au regard des objectifs de conservation et de l'application des lois (Wabiwa Betoko & de Hoog, 2021). L'autre question qui se pose concerne l'harmonisation des approches et des appellations entre pays, dont nous avons parlé plus haut. Un cadre de référence commun, élargi et harmonisé, est souhaitable.

Les efforts enregistrés dans l'augmentation des réseaux d'aires protégées ne doivent toutefois pas dédouaner les États de leur responsabilité environnementale en dehors de ces aires protégées, soit dans 70 à 83 % des territoires selon les objectifs fixés. Il ne s'agit plus d'opposer les zones de protection forte aux zones de protection faible (Denhez, 2020) mais de développer des projets de territoires où des pôles à haute valeur en biodiversité sont connectés grâce à un maillage de corridors écologiques soutenant des activités socio-économiques respectueuses de l'environnement.

Globalement, il devient urgent de prendre en compte d'autres concepts tels que les OECM (autres mesures de conservation efficace) de l'UICN. En effet, les stratégies de conservation de la biodiversité ne peuvent s'arrêter aux frontières des aires protégées. Elles doivent irriguer tous les territoires et toutes les activités socio-économiques. Ainsi, sous certaines conditions, les concessions forestières sous aménagement durable, certifiées, permettent de maintenir une



trame forestière fondamentale pour le maintien de la biodiversité et des services écosystémiques associés (Lhoest *et al.*, 2020). Ce ne sont pas des aires protégées mais elles peuvent contribuer à conserver des écosystèmes fonctionnels et à jouer un rôle dans la connectivité des espaces protégés. Ce n'est, en effet, pas uniquement le statut de gestion qui est important en termes de maintien du tissu vivant de notre planète mais aussi l'efficacité de gestion de ces territoires vis-à-vis des objectifs de conservation.

2. Protection de la biodiversité

2.1. Une pluralité de biomes

L'Afrique centrale s'étend du désert du Sahara jusqu'aux forêts humides congolaises et aux forêts claires zambéziennes (miombo), et des forêts mangroves côtières jusqu'aux forêts de montagne du rift Albert (tableau 4 et figure 6). Elle est traversée par un gradient climatique caractérisé par des précipitations moyennes annuelles comprises entre 250 mm et 10 000 mm (Doumenge *et al.*, 2015a). Si les biomes aquatiques sont aussi très diversifiés (biomes dulcicoles et marins), nous ne traiterons dans les lignes qui suivent que de la protection des biomes terrestres.

Seuls 17,0% de la superficie totale de ces biomes terrestres fait l'objet d'une protection, soit sous statut

national, soit du fait d'une reconnaissance internationale (tableau 4). Cette moyenne masque une très forte variabilité de protection : sans rentrer ici dans le détail, certains biomes peu étendus comme les mangroves et les végétations montagnardes basses sont relativement bien protégés, au contraire des zones arides ou des savanes inondées.

Les mangroves contribuent à la protection des littoraux, en réduisant notamment l'érosion marine et en participant au cycle des nutriments en milieu côtier. Elles abritent de nombreuses zones de frayères nécessaires à une pêche productive et durable. Par ailleurs, elles produisent des biens de première nécessité aux populations qui vivent dans leur périphérie (cueillette de mollusques bivalves, bois de chauffe, sel, etc.). Elles sont cependant sous pression, en raison du développement d'infrastructures pour les besoins du secteur industriel ou de l'urbanisation des côtes, de la surexploitation du bois de feu et de la colonisation par des espèces envahissantes (FAO, 2017).

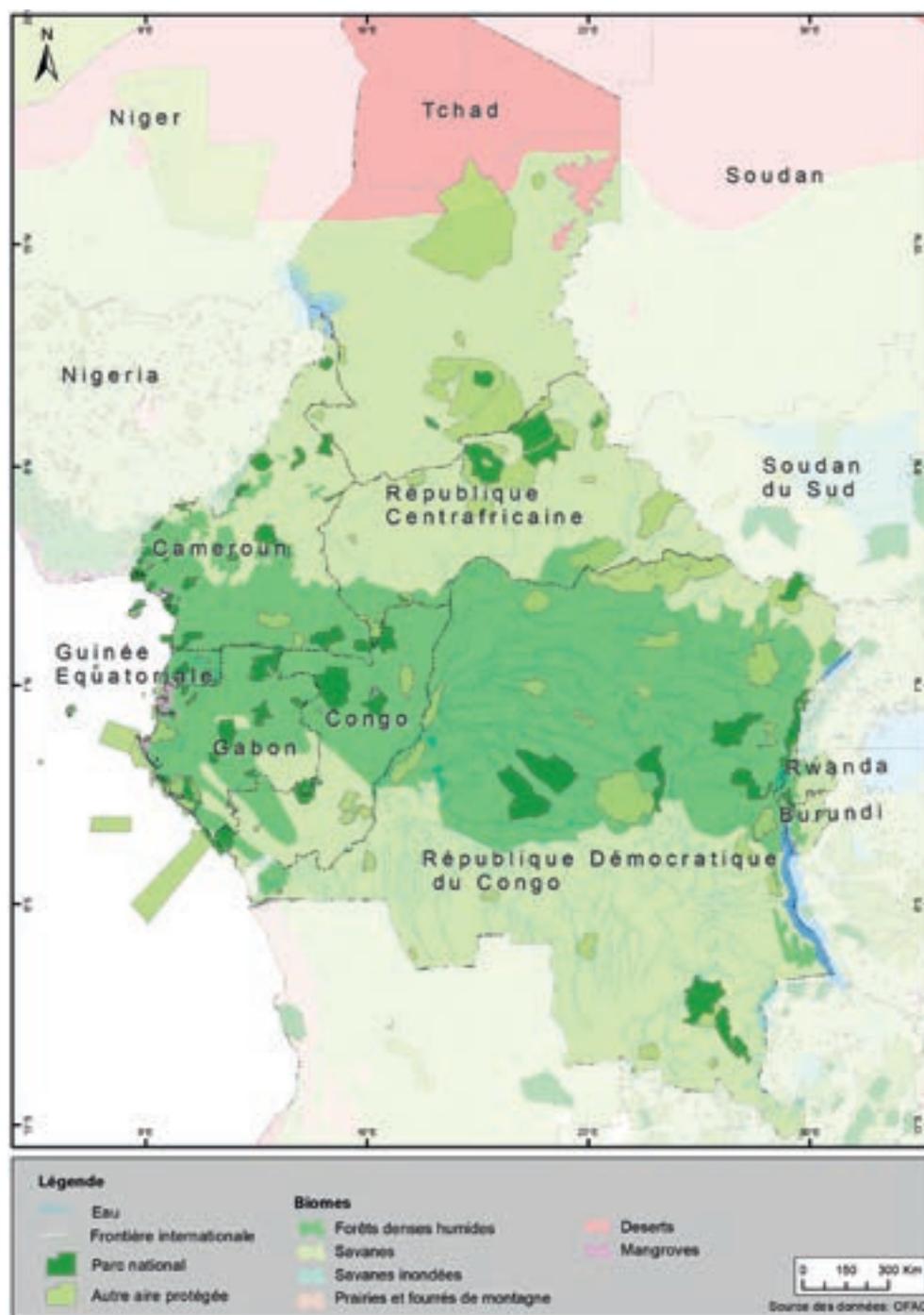
Si les cadres juridique et institutionnel encadrant la gestion et l'exploitation des mangroves s'avèrent encore insuffisants pour leur protection dans les pays d'Afrique centrale, le Cameroun souhaite, qu'à l'horizon 2025, l'ensemble des mangroves bénéficie d'un statut de conservation (Nchoutpouen *et al.*, 2017). Les chiffres présentés ici sont donc amenés à évoluer en fonction de la dynamique des pays en matière de conservation et de création d'aires protégées.

Tableau 4 - Importance des aires protégées pour la conservation des biomes terrestres d'Afrique centrale

Biome terrestre	Superficie occupée par le biome en Afrique centrale (km ²)	Superficie couverte par les aires protégées ³ (km ²)	Proportion du biome protégée (%)
Déserts et fourrés arbustifs secs	516 620	33 438	6,5
Savanes inondées	12 806	179	1,4
Mangroves	8 441	5 761	68,2
Prairies et fourrés de montagne	1 328	2 018	56,0
Savanes tropicales et subtropicales ¹	2 869 909	460 669	16,1
Forêts denses humides tropicales et subtropicales ²	1 929 171	407 056	21,1
Total	5 338 275	909 120	17,0

Notes : ¹ Y compris forêts claires; ² Y compris forêts de montagne; ³ Les aires protégées comptabilisées ici sont celles sous statut de conservation national ainsi que les sites du patrimoine mondial, sites Ramsar et réserves de biosphère. Source : WWF, 2012 et WPDA (2020)

Figure 6 – Répartition géographique des aires protégées dans les biomes terrestres d'Afrique centrale



Source : OFAC

Parmi les biomes présents dans la sous-région, le plus emblématique est celui des forêts tropicales humides. Ces forêts sont au centre d'importants enjeux internationaux relatifs aux changements climatiques en raison des stocks de carbone qu'elles renferment (Marquant *et al.*, 2015; cf. chapitre 9).

Elles sont également des réservoirs irremplaçables de biodiversité, hébergeant des espèces caractéristiques de l'Afrique centrale, telles que diverses Fabaceae-Caesalpinioideae endémiques ou le moabi (*Baillonella toxisperma*), une Sapotaceae majestueuse et unique représentant du genre *Baillonella*.

À titre d'exemple, à peine 15% de l'aire de répartition des moabis est incluse dans des aires protégées classées au niveau national (77977 / 517479 km²; figure 7). Cet arbre, endémique de l'Afrique centrale atlantique, était autrefois plus répandu. Il figure actuellement sur la liste rouge des espèces vulnérables de l'UICN (White, 1998). Le maintien de ses populations est non seulement important pour sa diversité

génétique et ses capacités de régénération, gages d'une exploitation durable, mais aussi car il possède une valeur économique pour de nombreuses populations humaines (usages culturels, culinaires, médicinaux). De plus, ses fruits sont consommés par des animaux comme l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*) ou encore par des grands singes, eux aussi classés sur la liste rouge de l'UICN (cf. section 2.2).

Figure 7 - Aires protégées et aire de répartition du moabi en Afrique centrale



Source : OFAC

2.2. Une diversité animale riche mais menacée

Du point de vue de la faune, la sous-région abrite des animaux emblématiques, parmi lesquels les grands singes. On y trouve les plus importantes populations existantes, appartenant aux genres *Pan* (chimpanzés et bonobo) et *Gorilla* (gorilles). Ce sont à la fois nos plus proches parents mais aussi des espèces irremplaçables pour le maintien des équilibres écologiques ; leur alimentation largement frugivore et leur masse corporelle importante leur conférant un rôle crucial dans la dynamique forestière en tant que disperseurs de graines (Haurez, 2015).

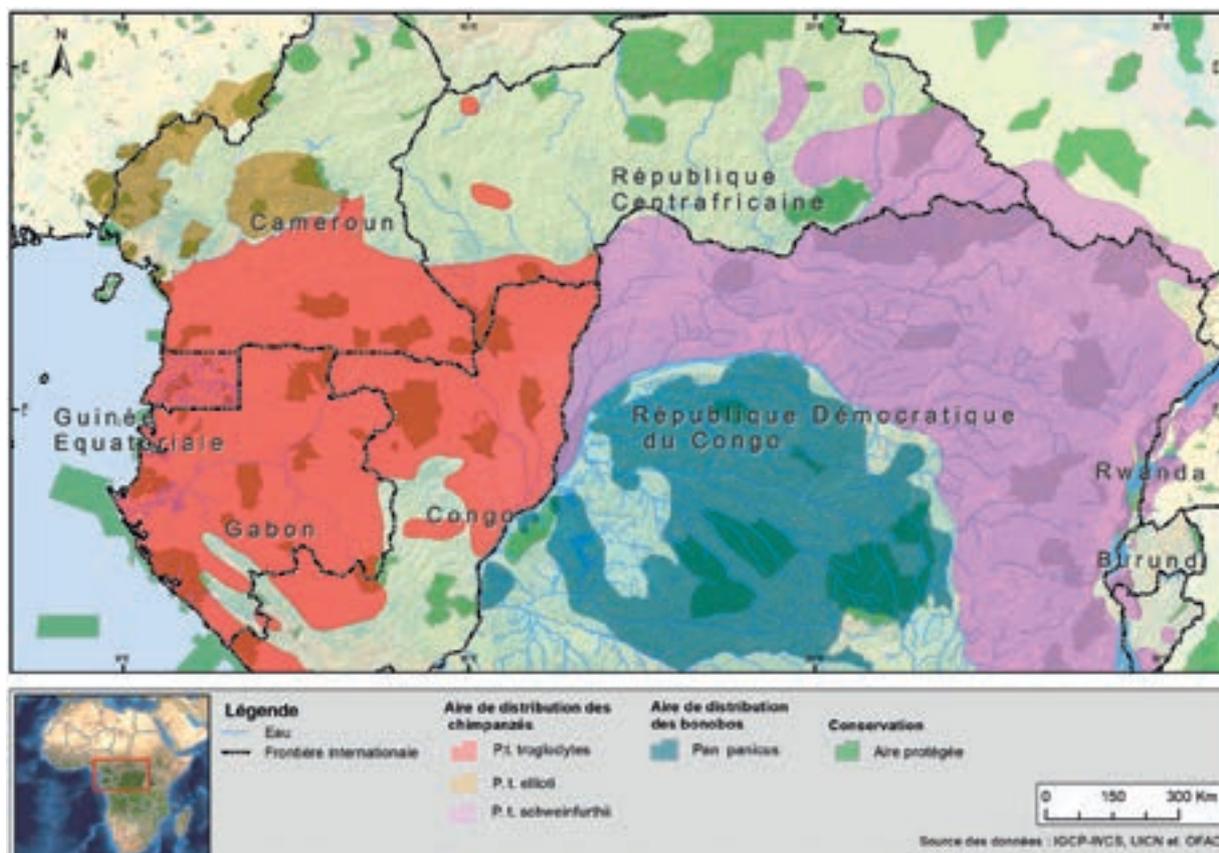
Plusieurs menaces pèsent toutefois sur les populations de grands singes, parmi lesquelles le braconnage et la destruction de leur habitat. Malgré les mesures de protection qui sont prises, toutes les espèces sont inscrites sur la liste rouge de l'UICN, la liste des espèces menacées de disparition (cf. encadré).

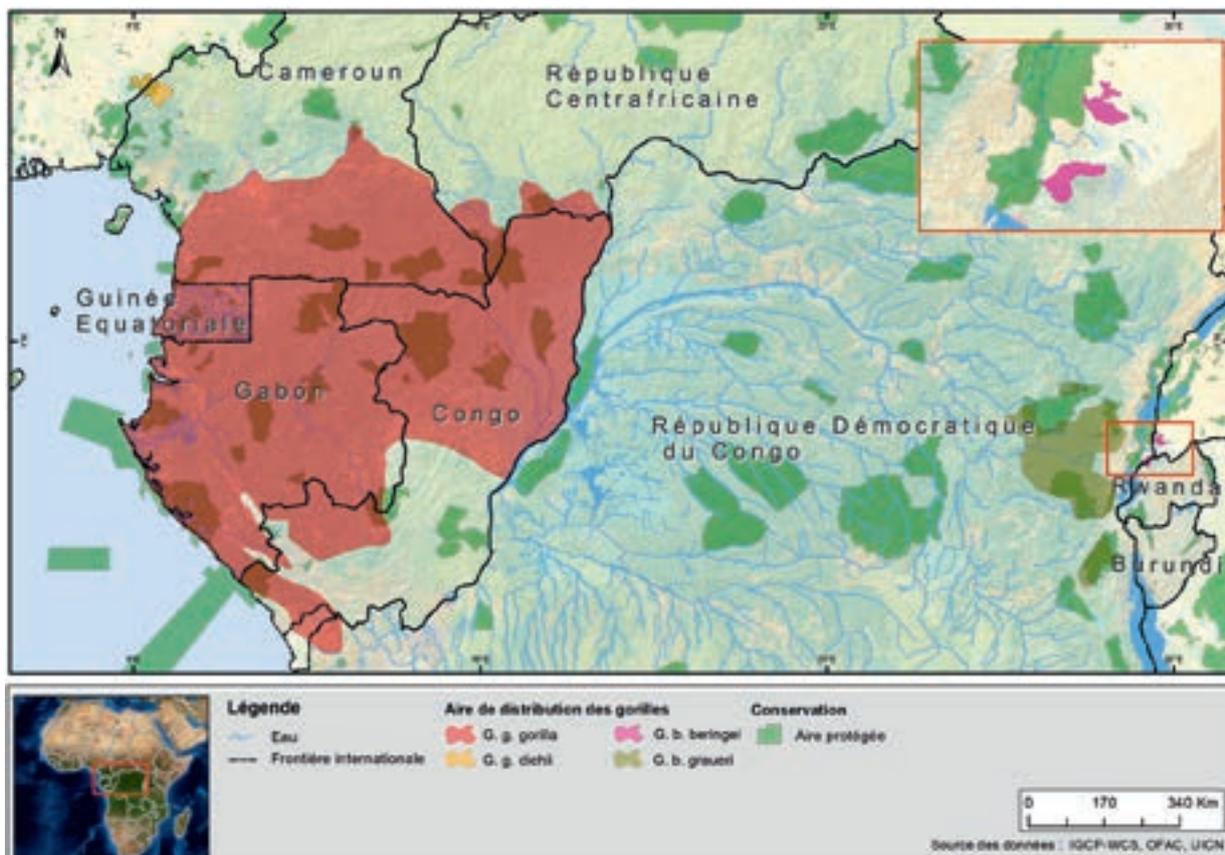
Les aires protégées jouent un rôle important dans la protection de ces grands singes ainsi que de nombreuses autres espèces. Cette protection est toutefois très

variable selon les espèces ou sous-espèces considérées : par exemple, seulement 15 % de l'aire de répartition du chimpanzé d'Afrique centrale ou du gorille des plaines occidentales sont officiellement protégées (figure 8 et tableau 6). Ces espèces sont encore assez largement répandues mais elles subissent de fortes pressions et leur protection doit être améliorée.

À l'opposé, plus de 98 % de l'aire de répartition du gorille de montagne sont protégés. Cette espèce est endémique du rift Albert, répartie sur une zone très limitée, cernée par des terres agricoles et une très forte densité de population humaine. Toutefois, les populations résiduelles de gorilles de montagne sont incluses en quasi-totalité dans les aires protégées, dont l'efficacité de gestion a été nettement améliorée ces dernières années. Ces populations, près de l'extinction il y a quelques années, sont maintenant en augmentation. L'effet positif d'aires protégées bien gérées sur cette espèce menacée est particulièrement notable et permet d'illustrer très concrètement l'importance des aires protégées dans la conservation d'une espèce emblématique, à la base d'un écotourisme florissant (cf. chapitre 8).

Figure 8 - Aires protégées et aires de répartition des grands singes en Afrique centrale





8b – Gorilles

Note : seules, les aires protégées classées au niveau national et incluses dans la WDPa sont prises en compte. Sources : IGCP-WCS, UICN et OFAC

Tableau 5 – Importance des aires protégées pour la conservation des grands singes en Afrique centrale

Taxon	Aire de répartition (km ²)	Superficie dans les aires protégées (km ²)	Superficie dans les aires protégées (% de l'aire de répartition)
Chimpanzé d'Elliot (<i>P. t. ellioti</i>) ¹	90 329	31 345	34,7
Chimpanzé d'Afrique centrale (<i>P. t. troglodytes</i>)	713 386	107 998	15,1
Chimpanzé de l'Est (<i>P. t. schweinfurthii</i>) ²	982 190	161 970	16,5
Bonobo (<i>Pan paniscus</i>)	416 301	73 405	17,6
Gorille de la rivière Cross (<i>G. g. diehli</i>) ³	3 674	1 540	41,9
Gorille des plaines occidentales (<i>G. g. gorilla</i>)	690 027	104 715	15,2
Gorille de l'Est (<i>G. b. graueri</i>)	48 195	16 265	33,7
Gorille de montagne (<i>G. b. beringei</i>)	789	775	98,2

Notes : les chiffres présentés portent sur l'ensemble de l'aire de répartition des espèces et sous-espèces. Seules, les aires protégées classées au niveau national et incluses dans la WDPa sont prises en compte. Source : IGCP-WCS, UICN et OFAC

État des lieux des grands singes en Afrique centrale

E. Abwe, San Diego Zoo Global & WCS

Les populations de tous les grands singes ont diminué au cours des dernières décennies (tableau 6), en raison principalement de la perte et de la fragmentation de leur habitat (Tyukavina *et al.*, 2018), des maladies (*i.e.* ebola; Walsh *et al.*, 2003), de la chasse et du commerce de viande de brousse (Williamson, 2018) mais également du commerce d'animaux de compagnie, qui peut entraîner la mort d'adultes au moment de la capture. La situation est telle que tous les grands singes sont inscrits à l'Annexe 1 de la liste rouge de l'UICN (Ancrenaz *et al.*, 2018).

Les enjeux de conservation autour de ces animaux sont primordiaux et de nombreuses mesures ont été prises pour enrayer cette dynamique. À l'échelle internationale notamment, des gouvernements ont ratifié l'Accord pour la conservation des gorilles et de leurs habitats (Accord Gorille), entré en vigueur en 2008. Hors initiatives gouvernementales, des programmes de protection ont également été créés, supervisés par des organisations internationales comme l'UICN (*i.e.* la stratégie 2012-2022 de conservation du bonobo).

Les aires protégées constituent un outil important pour la protection des grands singes, où ils font l'objet d'une protection renforcée. En particulier, la présence d'écogardes sur le terrain constitue une mesure efficace de dissuasion et de contrôle des activités de braconnage (UICN, 2014). Les actions de sensibilisation mises en place dans certaines aires protégées sont aussi fondamentales, telles que celles initiées dans le sanctuaire de Lossi (Congo), en parallèle à une expérience d'habituation des gorilles à l'homme (cf. encadré du chapitre 2). Elles aboutissent parfois à la création d'associations locales, comme c'est le cas dans la forêt d'Ebo au Cameroun, avec le Club des amis des gorilles, ou en RDC, avec le Groupe d'appui pour la conservation des écosystèmes de Basanku et Bolomba.

Malgré toutes ces initiatives, la protection des grands singes en Afrique centrale demeure un sujet majeur. À toutes les menaces citées plus haut, s'ajoutent en effet les troubles liés aux conflits armés, des opportunités économiques pour les communautés locales, etc. Le rôle des aires protégées peut être amélioré grâce à plusieurs leviers, parmi lesquels une meilleure application des lois (UICN, 2014) ou encore la création de zones tampons autour des aires protégées, plus particulièrement lorsque ces dernières sont entourées « d'une mosaïque de types forestiers, d'habitats et de zones utilisées par l'homme » (Morgan & Sanz, 2007).

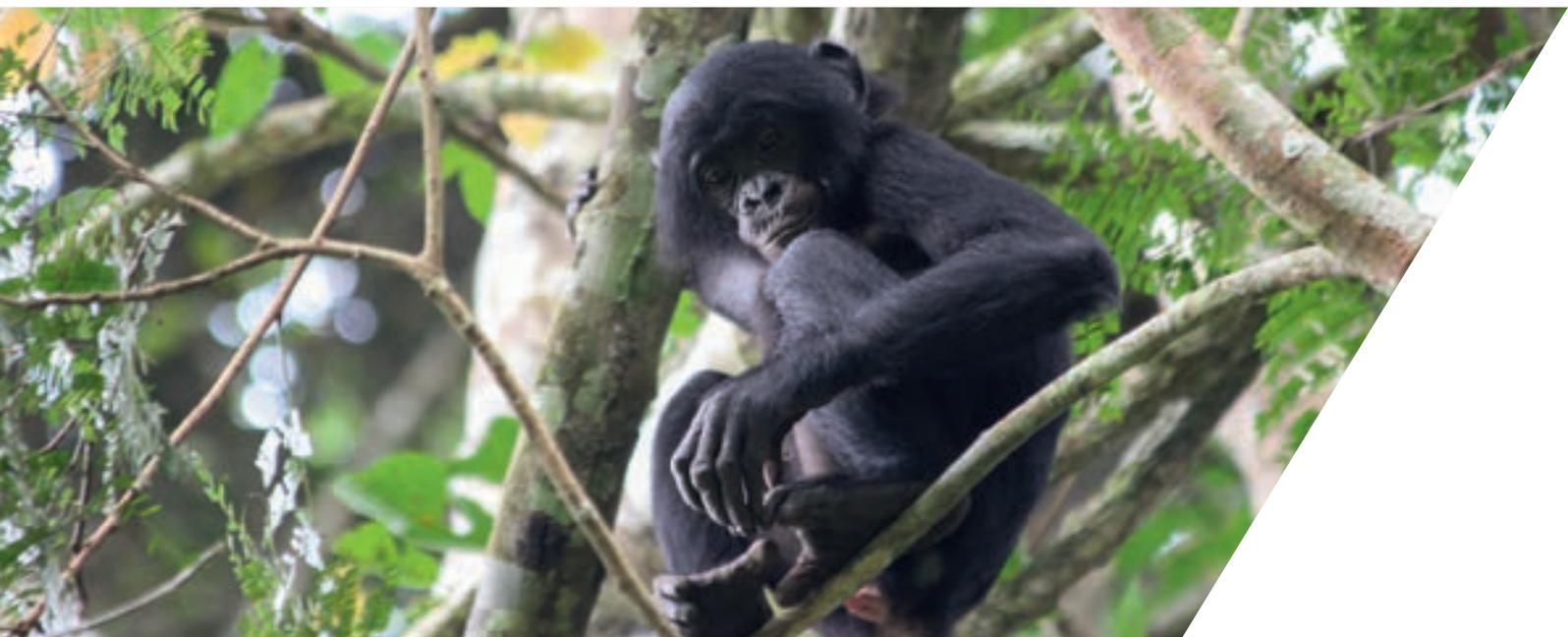


Tableau 6 - État des populations de grands singes en Afrique centrale

Espèce	Effectifs	Date de la dernière évaluation	Catégorie (selon Annexe 1 de la liste rouge de l'UICN)
Chimpanzé d'Elliot <i>Pan troglodytes ellioti</i>	6 000 à 9 000	Nov. 2015	En danger d'extinction
Chimpanzé d'Afrique centrale <i>Pan troglodytes troglodytes</i>	Environ 140 000	Jan. 2016	En danger d'extinction
Chimpanzé de l'Est <i>Pan troglodytes schweinfurthii</i>	181 000 à 256 000	Mars 2016	En danger d'extinction
Bonobo <i>Pan paniscus</i>	15 000 à 20 000	Mars 2016	En danger d'extinction
Gorille de la rivière Cross <i>Gorilla gorilla diehli</i>	250 à 300	Jan. 2016	En danger critique d'extinction
Gorille des plaines occidentales <i>Gorilla gorilla gorilla</i>	316 000	Jan. 2016	En danger critique d'extinction
Gorilles de l'Est <i>Gorilla beringei graueri</i>	3 800	Août 2018	En danger critique d'extinction
Gorilles de montagnes <i>Gorilla beringei beringei</i>	1 000	Août 2018	En danger d'extinction

Sources : Oates *et al.*, 2016; Maisels *et al.*, 2016 et 2018; Plumptre *et al.*, 2016 et 2019; Fruth *et al.*, 2016; Bergl *et al.*, 2016

Une autre espèce animale d'importance majeure dans la dynamique forestière, est l'éléphant de forêts. Des inventaires fauniques réalisés par le Fonds mondial pour la Nature (WWF) entre 2008 et 2016 ont révélé une chute de 66% de leurs populations (Thouless *et al.*, 2016; WWF, 2017). Leur protection nécessite à la fois une amélioration des réseaux d'aires protégées, l'identification de corridors de migration et l'amélioration de la connectivité forestière entre ces aires protégées (cf. section 2.3). Cela requiert aussi une amélioration de la gestion des conflits avec les populations humaines et la mise en place généralisée de mesures favorisant leur cohabitation avec les éléphants de forêts (cf. chapitre 5).

Si la présence des aires protégées est nécessaire pour affecter officiellement des portions de territoires à la protection de la biodiversité, cela n'est pas toujours suffisant face à certaines pressions (grand braconnage à l'arme de guerre...), surtout lorsque la gestion de ces aires protégées ne bénéficie pas des investissements voulus. L'exemple de la disparition des derniers rhinocéros blancs du nord (*Ceratotherium simum cottoni*) du parc de la Garamba en constitue un exemple patent. La mort du dernier individu mâle, en 2018, a annihilé tout espoir de sauver l'espèce, du moins de façon naturelle.

Lorsque les aires protégées sont dégradées, des options de réintroductions sont possibles, afin de reconstituer des peuplements équilibrés, riches et variés. Toutefois, ces opérations de réintroduction ne sont souhaitables – et possibles – que si ces aires protégées sont gérées de manière efficace. De récentes initiatives, telles que celle de réintroduction des lions (*Panthera leo*) dans le parc national de l'Akagera (Rwanda) ou les tentatives visant à introduire plusieurs espèces d'oryx (*Oryx spp.*) dans la réserve de faune de Ouadi Rimé-Ouadi Achim (Tchad), présentent des résultats encourageants.

Concernant les océans, les mesures de protection de la biodiversité marine sont très récentes en Afrique centrale. Les milieux océaniques, en général et dans le Golfe de Guinée en particulier, sont soumis à de fortes pressions telles que la pêche non contrôlée, l'érosion côtière, l'exploitation pétrolière, la pollution, les effets du changement climatique (Failler *et al.*, 2019). À titre d'exemple, environ 20 % des pêches mondiales de thonidés ont lieu dans les eaux territoriales gabonaises (Sea Shepherd, 2016 *in* Ndjambou *et al.*, 2019). C'est également dans ces eaux que près de 10% des baleines à bosse (*Megaptera novaengliae*) de la planète viennent se reproduire; faisant l'objet d'une valorisation touristique récente.

En 1981 a été adoptée la Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région d'Afrique occidentale, centrale et australe (ou Convention d'Abidjan). L'article 11 de cette convention prévoyait la création d'«aires spécialement protégées». Le réseau des aires marines protégées d'Afrique centrale ne s'est finalement déployé de manière substantielle que depuis 2017, essentiellement dans les eaux territoriales gabonaises. Toutefois, ces écosystèmes marins actuellement protégés ne sont pas représentatifs de leur diversité; le Gabon possédant la seule aire marine protégée en haute mer (UICN, 2015b).

Le développement d'un réseau d'aires marines protégées, pensé à des échelles géographiques cohérentes du point de vue des écosystèmes et bénéficiant de moyens financiers humains et matériels suffisants pour leur bon fonctionnement, est donc un levier important pour la conservation de la richesse marine et côtière d'Afrique centrale. Le programme Gabon bleu vise à renforcer la protection du milieu marin avec la mise en place de 20 aires marines protégées, soit 26% des eaux territoriales nationales (National Geographic, 2017); cette initiative devrait inciter les autres pays côtiers de la sous-région à contribuer plus efficacement à la protection des milieux et espèces marines, dans le cadre du programme de travail stratégique sur les aires marines protégées (UICN, s.d.).

2.3. Aires protégées et trames écologiques

Une protection efficace de la biodiversité nécessite de respecter la biologie et les besoins des espèces qui la composent. La survie de certaines espèces telles que les éléphants de savane (*L. africana*) ou de forêt nécessite de vastes territoires. Il s'agit principalement de permettre les déplacements naturels des populations (migrations, accès aux sources de nourriture...) mais également les brassages génétiques, indispensables au maintien et à l'adaptation des espèces animales et végétales (Triplet *et al.*, 2020).

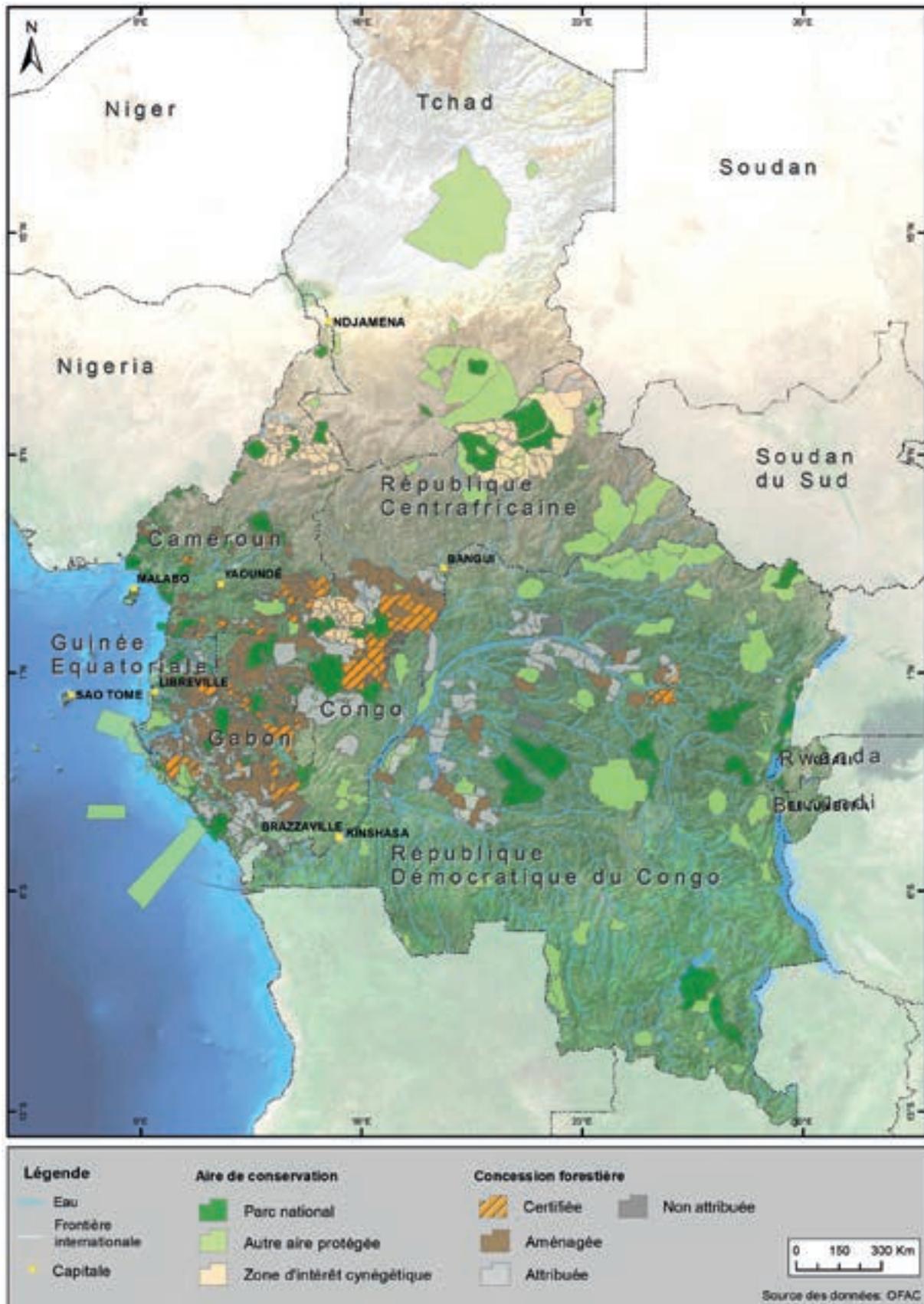
L'efficacité de chaque aire protégée doit être pensée à l'échelle de réseaux écologiques plus larges, comprenant d'autres aires protégées mais également d'autres territoires permettant une continuité d'écosystèmes naturels ou semi-naturels au sein de ce maillage territorial

(Funwi-Gabga *et al.*, 2014). D'autres zones, telles que les ZICs (voir encadré section 1.3) ou les concessions forestières aménagées et certifiées, peuvent contribuer à cette connectivité et à la protection des espèces animales et végétales (figure 9). En effet, ces activités économiques nécessitent des environnements en bonne santé, afin de maintenir les populations d'espèces recherchées – tant animales que végétales – et donc, indirectement, leur habitat. Ainsi, les ZICs des savanes du Cameroun ou de RCA combinées aux autres aires protégées de ces deux pays et du Tchad permettent de créer de vastes ensembles écologiques fonctionnels dans les zones de savanes. Les ZICs du Sud-Cameroun pourraient aussi de renforcer la connectivité entre les parcs nationaux de l'intervalle de la Sangha, aux confins du Cameroun, du Congo et du Gabon.

Les concessions forestières représentent 36% de la surface totale des zones de priorités pour la conservation des grands singes ou 14% de l'aire de répartition de l'éléphant de forêt. Ces concessions, lorsqu'elles sont sous aménagement durable et certifiées, permettent aussi de maintenir une trame forestière fondamentale pour le maintien de la biodiversité forestière et des services écosystémiques associés (Van Vliet *et al.*, 2017; Lhoest *et al.*, 2020). L'érosion de la faune dans ces concessions est en effet moins importante que dans les concessions forestières sans plan d'aménagement (Karsenty & Gourlet-Fleury, 2016).

Des politiques de conservation efficaces nécessitent donc de prendre en compte la pluralité des usages de terres, en particulier les zones où habitent les espèces qui font l'objet de mesures de conservation ou de gestion durable, dans et en dehors des aires protégées (Morgan & Sanz, 2007). Cela implique de développer des plans d'aménagements du territoire multisectoriels, incluant, en particulier, l'exploitation du bois, la chasse, l'agriculture et les industries minière et pétrolière avec les activités de conservation (cf. aussi chapitre 7). L'amélioration de la connectivité des réseaux d'aires protégées ainsi que le maintien de trames écologiques fonctionnelles sont promues à travers les objectifs d'Aichi. Elles nécessitent une coordination des actions à différentes échelles et entre différents secteurs socio-économiques, afin que les mesures de conservation adoptées soient cohérentes et correspondent au mieux à la biologie des espèces et au fonctionnement des écosystèmes.

Figure 9 - Connectivité des aires protégées



Note : ne sont représentées que les aires protégées classées au niveau national et incluses dans la WDPA. Source : OFAC

3. Des législations en évolution constante

Les gouvernements disposent d'une batterie d'outils qui leur permettent de lutter contre la perte de biodiversité. L'ensemble des pays d'Afrique centrale a ratifié divers accords et conventions internationales qui fixent un cadre général aux actions et politiques en faveur d'une meilleure coexistence entre l'humanité et le reste du vivant. Mais ce sont les législations nationales qui ont force de loi avant tout. De plus, pour être efficaces, ces législations doivent être appliquées par l'ensemble des acteurs concernés, pas seulement les gestionnaires des aires protégées.

Depuis 2015 et le premier État des aires protégées (Doumenge *et al.*, 2015a), un certain nombre de nouveaux textes de loi ont été promulgués ou révisés. C'est le cas, par exemple, de la loi du 8 juillet 2020 portant code forestier en République du Congo, qui a introduit la notion de «préjudice écologique» que l'État est susceptible de subir du fait des agissements contre les écosystèmes forestiers. Un des changements observés dans la gestion forestière, concerne aussi les concessions forestières de conservation, dont s'est dotée la RDC (voir encadré) : ce type de concession peut venir compléter le réseau d'aires protégées de la

sous-région (cf. section 1.3), si tant est que les lois et règlements soient respectés et que les objectifs et la gestion de ces concessions permettent une protection effective de la biodiversité (ce qui n'est peut-être pas toujours le cas; Wabiwa Betoko & de Hoog, 2021). Cela offre toutefois des opportunités nouvelles de protection de la biodiversité et pose des questions d'intégration de ce type d'usage des terres dans la base de données mondiale des aires protégées.

Le niveau de protection prévu dans les textes varie fortement selon le type d'écosystèmes et de menaces identifiés sur la faune et la flore sauvages. Ainsi, depuis 2017, un arrêté désigne l'ICCN comme organe de gestion de la Convention sur commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en RDC. Cela a facilité l'élaboration d'un Plan d'Action National pour l'Ivoire (PANI) 2016-2017, avec un accent sur la protection de l'éléphant, sujet à un braconnage intensif dans le pays mais aussi dans les pays voisins qui servent de plateforme de vente ou de revente d'ivoire (Nkoke, 2017).

Néanmoins, si ces textes sont relativement efficaces pour préserver durablement la faune et la flore sauvages, y compris les habitats naturels dont elles dépendent, ils souffrent de quelques imperfections qui sont amplifiées par les phénomènes de corruption et de pauvreté

Les concessions forestières de conservation

La gestion de la biodiversité dans les concessions forestières a connu d'importantes évolutions depuis les années 1990. Outre les zones de conservation admises dans les Unités Forestières d'Aménagement (UFA), telles que consacrées dans la plupart des codes forestiers (séries de protection ou de conservation), une autre catégorie de concession forestière voit progressivement le jour : la concession forestière de conservation.

Ce type de concession est consacrée, en RDC, par le décret n° 011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d'attribution. Ce texte novateur permet à toute personne qui remplit les exigences d'obtenir le droit d'utiliser la forêt par la valorisation de ses services environnementaux (comme les projets REDD+), à l'exclusion de toute exploitation extractive de ses ressources et sans préjudice de l'exercice des droits d'usage forestiers des populations riveraines et de l'équilibre écologique initial ou recherché de la forêt.

Cette catégorie de concession forestière procure un outil complémentaire aux aires protégées, qui peut permettre de développer une démarche de protection et de valorisation «douce» de la biodiversité. Il serait intéressant qu'elle soit consacrée explicitement dans les lois des autres pays afin que certaines concessions forestières, attribuée initialement pour l'exploitation industrielle, puissent être converties en concessions de conservation avec, à la clé, un projet REDD+ par exemple.



et autres obstacles socio-culturels. Ainsi, en cas de menaces ou d'atteintes graves constatées à la biodiversité, la création d'un outil de protection et sa mise en œuvre demeurent généralement de la seule appréciation de l'administration; les autres parties prenantes sont au mieux consultées et rarement associées.

Les peines encourues par les auteurs d'infractions au détriment de la faune et de la flore sauvages, y compris leur habitat naturel (privation de libertés, amendes pécuniaires, etc.) ne sont pas toujours suffisamment dissuasives pour les délinquants ou leurs commanditaires, lorsqu'elles sont prononcées et appliquées. Certains pays, comme le Gabon, ont pris à bras le corps ce problème, avec l'appui d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) comme *Conservation Justice* (2021). La faible justiciabilité (RADE, 2020) est imputable au manque d'organes de suivi et de contrôle et, surtout, d'instances judiciaires dotées d'une compétence sur les questions liées à la criminalité faunique et assimilée. Une solution consisterait à s'appuyer sur des « indicateurs juridiques » d'effectivité des corpus législatifs au niveau national et régional en matière de gestion de la faune.

Certains textes étant difficilement applicables, il serait souhaitable de renforcer la contribution des données et des informations scientifiques à l'élaboration des textes juridiques du secteur biodiversité. C'est un défi majeur pour les prochaines années, pour une réelle applicabilité et surtout pour la place réservée à la juridiction environnementale. Il s'agit de renforcer l'essor du droit de l'environnement et son effectivité aussi bien au niveau national que régional (RADE, 2020).

Seulement cinq pays membres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) ont ratifié la Convention révisée de Maputo sur la

conservation de la nature et les ressources naturelles, entrée en vigueur depuis le 23 juillet 2016. Cette Convention prévoit, parallèlement aux obligations de protection des habitats naturels, de leur faune et de leur flore, des actions relatives à la préservation ou à la restauration desdits habitats naturels. Les aires protégées sont ainsi tout particulièrement concernées.

L'accord sous-régional sur le contrôle forestier en Afrique centrale, signé dès 2008, ne se limite pas qu'à l'exploitation forestière : il engage les États membres à renforcer la coopération sous-régionale pour la protection de la faune et de la flore sauvages, sans oublier la lutte contre le braconnage. Il constitue surtout une incitation pour les États signataires à mutualiser les stratégies et les moyens opérationnels de lutte contre le braconnage dans le contexte des aires protégées transfrontalières. Cependant, la mise en œuvre de cet important accord est encore balbutiante. Des ateliers sous régionaux de renforcement des capacités des agents chargés de l'application des lois relatives à la faune et à la flore sauvages (avec des représentants de la justice, des eaux et forêts, de la douane et de la police) devraient améliorer les choses.

Par ailleurs, le Traité révisé instituant la Communauté Économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), entré en vigueur en 2020, engage davantage les États à coopérer en matière d'environnement, de ressources naturelles et de biodiversité par rapport aux engagements prévus par le Traité de 1983. Toutefois, même si la criminalité faunique et floristique organisée prend de l'ampleur dans la sous-région, il n'existe pas encore de volonté unificatrice régionale des législations en matière de faune et des aires protégées car les priorités des États membres de la CEEAC s'arrêtent à l'harmonisation des politiques nationales.

Diverses directives de la COMIFAC, notamment celles sur les études d'impact environnemental et social en milieu forestier, ou sur la participation des populations locales et autochtones et des ONGs à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale, s'appliquent également aux aires protégées. Bien que dépourvues d'effet juridique contraignant, elles sont sources d'obligations pour les États comme pour les particuliers et elles devraient être retranscrites dans les législations nationales.

Malgré certaines réformes institutionnelles, la superposition d'usages dans les écosystèmes naturels n'épargne pas les aires protégées et les forêts de conservation (voir, par exemple, chapitre 7). Elle indique que la coordination entre les différents services de l'État reste parfois délicate. Malgré tout, les aires protégées font progressivement l'objet d'une approche commune au sein des services de l'État et des collectivités territoriales, plutôt que d'être appréhendées comme une question sectorielle. La mise en œuvre des principes d'aménagement intégré du territoire, devrait, à cet égard, contribuer à favoriser de nouvelles synergies entre les administrations.

4. La gestion des aires protégées en question

Les données présentées dans la section 1 montrent que la plupart des pays d'Afrique centrale ont atteint ou peuvent atteindre l'objectif 11 d'Aïchi (17% des territoires classés en aires protégées) – tout au moins sur terre – ou même l'objectif en cours de négociation de 30% des territoires. Tout est question de

savoir quelles « zones de conservation » sont prises en compte. En effet, la diversité des statuts légaux permet une diversité de systèmes de gouvernance et de gestion. Elle permet d'adapter les objectifs de gestion à chaque situation particulière, d'aires de conservation strictes à des aires d'exploitation durable de ressources naturelles, favorisant le maintien d'une trame verte (végétation) et bleue (eaux) sur de vastes territoires.

Depuis les années 1990, les réseaux d'aires protégées des pays de la sous-région se sont étendus et couvrent mieux tout l'éventail de la biodiversité. Bien que la forêt (dans certaines régions) et la grande faune (de manière générale) subissent d'importantes pressions, les trames écologiques (forêts et savanes, écosystèmes aquatiques...) sont encore souvent présentes, permettant une dispersion de la biodiversité (cf. section 2).

En fait, la question qui se pose n'est pas tant celle de la superficie du réseau d'aires protégées mais celle de l'efficacité de gestion de ce réseau. Bien qu'un bilan exhaustif sur cette question soit nécessaire, il est au-delà des objectifs du présent document. Quelques appréciations peuvent toutefois être présentées, afin de poser certains éléments du débat.

La gestion des aires protégées « relève de ce qui est fait pour atteindre des objectifs donnés » (Borrini-Feyerabend, 2014). Malgré des progrès considérables et l'utilisation de divers outils de mesure de l'efficacité de gestion (cf. chapitre 4), les pays d'Afrique centrale sont confrontés à d'importants défis en ce domaine. Les gouvernements affectent en effet très peu de moyens aux aires protégées, sauf au Rwanda et, dans une moindre mesure, au Gabon. Si la coopération internationale comble en partie ces déficiences



financières (Doumenge *et al.*, 2015a; Liboum *et al.*, 2019), un changement de paradigme est nécessaire, vers une place plus centrale des aires protégées – et de la biodiversité – dans les politiques de développement ainsi que le renforcement des moyens financiers et humains pour la gestion efficace des aires protégées.

L'efficacité de gestion des aires protégées dépend de nombreux facteurs, parmi lesquels le statut légal, des objectifs clairs de gestion et de conservation, le type de gouvernance (cf. chapitre 2), les ressources humaines, le budget, la législation en vigueur y compris dans d'autres secteurs, le contexte écologique et socio-économique (présence de populations riveraines, projets industriels...), etc. Tous ces éléments doivent être pris en compte dans les plans d'aménagement des aires protégées, outils stratégiques indispensables pour le pilotage de la gestion des sites. Ces plans doivent s'étendre sur plusieurs années et faire l'objet d'une révision à l'issue de cette période, à des fins d'améliorations. Ils doivent ensuite être déclinés en plans de gestion annuels, plans d'affaire et autres documents opérationnels.

L'édition 2015 de l'État des aires protégées d'Afrique centrale avait réalisé un premier état des lieux, pays par pays, de l'avancement des plans d'aménagement des aires protégées de la sous-région (Doumenge *et al.*, 2015a). Depuis 2016, les évaluations IMET (Outil intégré sur l'efficacité de gestion), bien que ne représentant qu'un échantillon d'aires protégées, ont permis de relever néanmoins l'absence de production de nouveaux plans d'aménagement ou de leur mise à jour. Au contraire, le nombre de plans d'aménagement non remis à jour est en augmentation. Ceci pourrait expliquer en partie la baisse de l'efficacité de gestion dans de nombreuses aires protégées.

Par ailleurs, la production des plans d'aménagement semble relever d'un besoin des administrations et n'est pas réellement appropriée par les gestionnaires. Nombre de plans d'aménagements ne sont pas basés sur des informations utiles et actualisées. Leur qualité est insuffisante pour orienter efficacement les actions de gestion, ne permettant pas d'atteindre les objectifs fixés, eux-mêmes souvent insuffisamment précis. Sans remettre en question l'utilité de cet instrument programmatique, il devient de plus en plus important de se questionner sur la qualité des documents produits.

Les évaluations IMET menées par l'Observatoire des Forêts d'Afrique centrale (OFAC) en partenariat avec les administrations nationales, nous permettent d'avancer que, même si certaines aires protégées disposent d'un plan d'aménagement, rares sont ceux qui sont véritablement employés pour répondre aux besoins de gestion. Plusieurs raisons à cela : 1) le manque de clarté dans la définition de la vision et des objectifs de gestion, 2) l'indigence des informations de bases relatives aux valeurs et aux menaces, ne permettant pas d'établir un niveau de référence de l'état de conservation, 3) l'absence d'un cadre de suivi et d'auto-évaluation des résultats de la mise en œuvre dudit plan, basé sur des indicateurs de résultats. Certaines de ces questions sont traitées dans le chapitre 4, en particulier la nécessité d'informations régulièrement actualisées pour une gestion plus efficace des aires protégées.

Si l'efficacité de gestion nécessite des objectifs clairs et vérifiables, les compétences humaines, les disponibilités matérielles et les financements constituent aussi des conditions de succès. Ces conditions sont notablement améliorées dans le cadre de Partenariats Publics Privés (PPP), ainsi que l'efficacité de gestion résultante (cf. chapitre 3).

Le Cameroun n'a pas mis en œuvre de PPP, mais a choisi de faire appel à un bureau d'étude externe (BRLi, Bas-Rhône Languedoc Ingénierie), afin de l'accompagner dans le changement et de résoudre les déficits structurels dans le secteur des aires protégées. Dans ce pays, une gestion par grands territoires a été instituée par le biais d'Unités Techniques Opérationnelles (UTO), incluant des aires protégées, des ZICs, des concessions forestières, etc. Ces UTO ont été progressivement mises en place à partir de l'année 2000, destinées à faciliter la coordination entre toutes les parties prenantes et à opérationnaliser une gestion plus intégrée et participative des ressources naturelles. Leur évaluation a montré la pertinence de ce processus d'aménagement de grands territoires mais aussi la nécessité de revoir la structure et le fonctionnement des UTO, prenant mieux en compte la complexité intersectorielle du terrain (cf. encadré).

Cette démarche d'accompagnement (2016 à 2019), a permis à la Direction de la Faune et des Aires Protégées (DFAP) et, plus largement, au Ministère

des Forêts et de la Faune (MINFOF), d'identifier et de définir une nouvelle approche stratégique du secteur de la faune et des aires protégées, et de clarifier son positionnement dans la politique nationale de l'aménagement du territoire. Une stratégie de rénovation du schéma d'aménagement du réseau des aires protégées a été présentée. Elle doit permettre à la DFAP de promouvoir une approche écosystémique et de gestion concertée des complexes d'aires protégées, selon une démarche d'aménagement durable des territoires à l'échelle des paysages.

À terme, ces UTO doivent devenir des pôles régionaux décentralisés pour le développement de l'économie rurale, grâce à l'utilisation durable des ressources naturelles dans les zones périphériques des

aires protégées. Leur rénovation prévoit une implication grandissante de la société civile (ONGs) et du secteur privé (concessionnaires et amodiataires), y compris à travers le développement de PPP à but non lucratif en faveur des aires protégées. Les projets de territoires développés dans ces UTO nécessiteront aussi une synergie et un dialogue plus important entre toutes les parties prenantes (autorités gouvernementales, partenaires techniques et financiers, société civile...) à l'échelle de l'ensemble du paysage. À défaut d'un aménagement du territoire à l'échelle nationale, cet aménagement du territoire par grandes zones, plus décentralisé, peut permettre de renforcer l'efficacité des stratégies de développement durable et de conservation de la biodiversité.

Les grandes orientations définies pour la rénovation des UTO au Cameroun

M. Salifou, DFS - BSB Yamoussa & J. De Winter, DFS Deutsche Forstservice

La révision du Schéma d'aménagement du réseau des aires protégées du Cameroun a permis de définir plusieurs grandes orientations dans la rénovation des UTO. Chacune devrait intégrer une nouvelle entité de gouvernance et un ensemble de protocoles de collaboration avec les autres acteurs institutionnels des secteurs clés influençant dans la gestion de la faune et des aires protégées (aménagement forestier, exploitation agro-industrielle, etc.). Cette expérimentation se fera dans un premier temps dans seulement dix UTO (figure 10). Ces nouvelles entités de gouvernance coordonneront les différentes interventions sectorielles et impliqueront le secteur privé sous forme de partenariats créés avec l'administration déconcentrée.

Afin de favoriser une intégration multisectorielle, un Groupement d'intérêt public (GIP) sera créé pour chacune des UTO. Ce GIP sera mandaté dans le cadre d'un PPP à caractère non lucratif et pourra déléguer une partie de la maîtrise d'œuvre des programmes à des intervenants tiers, dont certaines missions non régaliennes au secteur privé et à la société civile (ONGs spécialisées). Ces GIP seront aussi habilités à instituer des réglementations particulières, indispensables à une meilleure coordination des intervenants.

Afin d'améliorer leur autonomie financière, les UTO pourront rechercher ou générer des financements complémentaires aux dotations budgétaires publiques et aux recettes produites par leur valorisation. Cela pourrait passer par des fonds fiduciaires ou des paiements pour services environnementaux. Toute donation devrait faire l'objet d'un placement sur une seule aire protégée/UTO, voire sur une thématique spécifique. Enfin, la révision de la stratégie d'aménagement prévoit de faciliter les mises en place de PPP, en favorisant une approche non-lucrative de leur implication dans la gestion des aires protégées concernées.

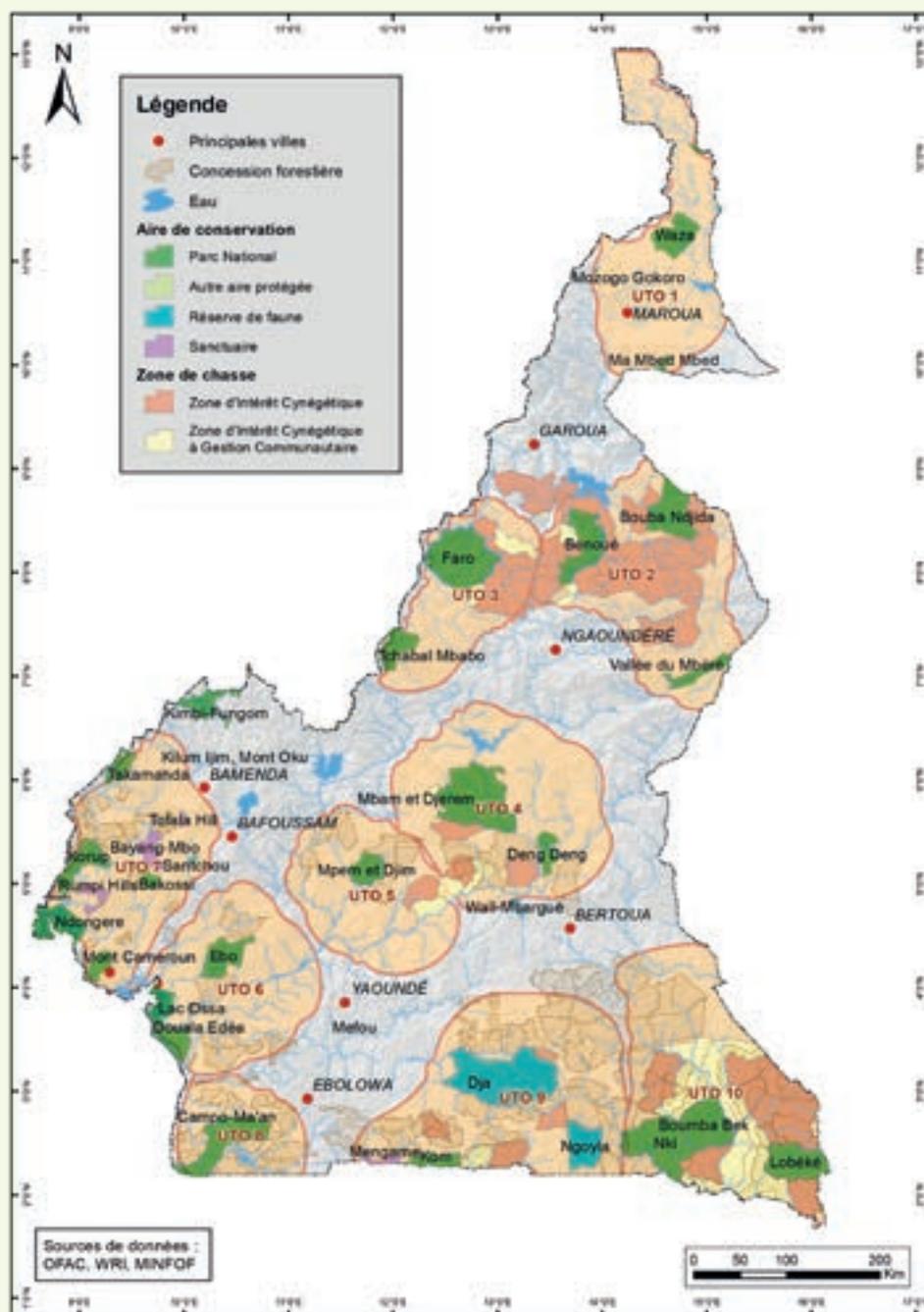
Le schéma d'encadrement pour la rénovation des UTO, élaboré pour la période 2020-2035, s'articule autour de ces grandes orientations et comprend, à l'échelle de chaque UTO rénovée, les axes suivants :

- mise en place d'une entité de gouvernance,
- coordination intersectorielle,

Les grandes orientations définies pour la rénovation des UTO au Cameroun

- financement durable et partage équitable des bénéfices,
- création d'un zonage, d'aménagements et d'infrastructures,
- développement de la protection de la biodiversité et de la surveillance de l'état de cette biodiversité et des impacts subis,
- valorisation touristique,
- suivi, communication et augmentation de la visibilité.

Figure 10 - Vue d'ensemble du réseau des 10 UTO camerounaises après leur rénovation



Source : WRI (2013) & MINFOP (2014).

De nombreuses populations autochtones et communautés locales sont impactées par l'existence des aires protégées, notamment du fait de limitations à l'accès de certaines ressources naturelles ou, au contraire, via le développement de nouvelles activités ou d'emplois (cf. section 6 du présent chapitre et chapitre 8). Actuellement, de nombreuses initiatives dans la gestion des aires protégées ont pour objectif de mieux prendre en compte le bien-être et les droits de ces populations, pour une meilleure acceptation et efficacité des actions de conservation. Le basculement de relations conflictuelles à une réelle collaboration nécessite, à la fois, une compréhension des besoins

de chaque partie prenante et le développement d'une culture de la transparence, gage d'un minimum de confiance mutuelle et de décisions communes acceptées par tous les acteurs.

C'est dans ce cadre que des dispositifs tels que le Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP), doivent être mis en place (cf. encadré). Ce type de dispositifs constitue un levier intéressant à développer de manière plus systématique dans les aires protégées d'Afrique centrale, pour renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs de la gouvernance (populations rurales comprises) et favoriser une «bonne gouvernance» ainsi qu'une gestion plus efficace.

La mise en place du CLIP en faveur des peuples autochtones et des communautés locales

W. E. Waitkuwait, M. Nkolo, J. Metsio Sienne, N. Takougang et W. Njing Shei, GIZ-Cameroun

Le CLIP est inscrit dans la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (UNDRIP, Article 10) et la CDB. Cette démarche implique que toute partie-prenante et, en particulier, les peuples autochtones et les communautés locales, doivent pouvoir donner un avis sur tout projet de développement qui est supposé avoir des impacts sur leurs modes de vie et leur bien-être. Cela passe notamment par la communication d'informations pertinentes vers ces populations. Cette démarche s'avère un facteur de bonne gouvernance, permettant, notamment, de mieux intégrer les besoins et les droits de ces peuples dans tout projet de conservation-développement.

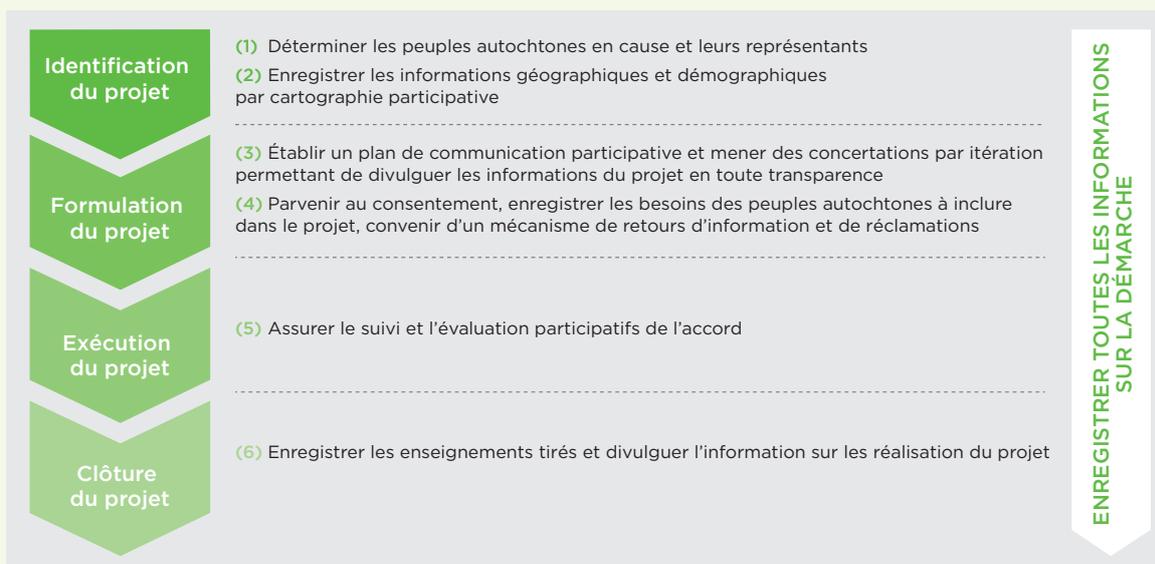
La COMIFAC a inscrit la démarche du CLIP dans ses directives relative à la participation des populations dans la gestion des forêts (COMIFAC, 2015). Au niveau national, cette démarche est aussi décrite en détail dans plusieurs outils, tels que le Guide pour la consultation des peuples autochtones en vue du CLIP et la participation, au Congo, ainsi que dans le «Manuel de procédure pour l'obtention d'un consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre des initiatives REDD+, au Cameroun.

Afin de faciliter la mise en œuvre des directives de la COMIFAC, la Coopération allemande appuie l'élaboration d'une boîte à outil sur le CLIP, qui servira de référence sous-régionale. Cette boîte à outils tient compte des orientations données par les guides élaborés au niveau international, qui décrivent plusieurs étapes du CLIP (figure 11). Elle vise aussi à capitaliser les connaissances existantes, en y incluant des activités telles que la relocalisation des villages résidents à l'intérieur du parc national de Sena Oura, ainsi que le processus de révision du plan d'aménagement du parc national de Lobéké (Cameroun). En effet, l'application du principe du CLIP est loin de se limiter à la création des aires protégées. Il est également important pour les acteurs de la gouvernance, dans l'élaboration ou la révision des plans de gestion, phases durant lesquelles il est important d'identifier les aspects de la gestion sur lesquels le CLIP sera demandé.



La mise en place du CLIP en faveur des peuples autochtones et des communautés locales

Figure 11 - Schéma des six étapes essentielles à prendre en compte en suivant l'approche CLIP



Source : FAO (2017)

5. Financements

Pour être efficaces, les aires protégées ont besoin d'appuis financiers sur le long terme. L'augmentation de cet appui financier, pour les aires protégées et pour le développement de leurs périphéries, constitue évidemment une question centrale car il demeure aujourd'hui encore insuffisant. Les financements

publics sont effectivement très inférieurs aux besoins et sont en partie comblés par les financements publics internationaux (Calas, 2020; voir aussi chapitre 9), ainsi que par de nombreux donateurs privés. L'émergence des PPP apporte aussi une importante pierre à l'édifice (cf. chapitre 3).

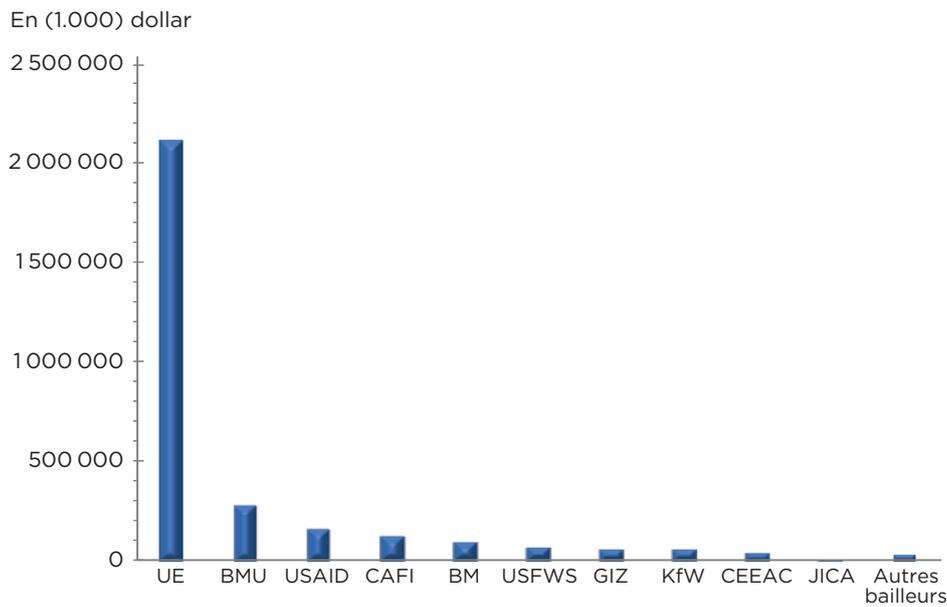
D'après la plateforme de recensement des initiatives dans le secteur forêt/environnement développé

par l'OFAC et mise en service depuis 2016, le montant total de financements engagés dans le secteur de la biodiversité pour la période 2015-2029 est d'environ 3,1 milliards \$US. Il est important de préciser que les chiffres utilisés dans cette comptabilité proviennent de documents de projets, contrats ou audits et ne reflètent pas nécessairement les montants réellement dépensés pour la mise en œuvre de ces initiatives;

sans compter divers financements qui n'ont pu être comptabilisés.

Parmi les différents bailleurs de fonds internationaux, bilatéraux ou multilatéraux finançant des thématiques liées à la conservation de la biodiversité, l'Union Européenne (UE) est largement majoritaire (figure 12). Elle contribue à hauteur de 68% du total des financements enregistrés pour la sous-région.

Figure 12 - Financements des bailleurs dans la conservation en Afrique centrale pour la période 2015 à 2029



BM : Banque mondiale; BMU : Ministère fédéral de l'Environnement (Allemagne); CAFI : Initiative pour les forêts d'Afrique centrale; CEEAC : Communauté Economique des États de l'Afrique Centrale; UE : Union Européenne; GIZ : Agence Allemande de Coopération Internationale; JICA : Agence Japonaise de Coopération Internationale; KfW : Établissement allemand de crédit pour la reconstruction; USFWS : Agence des Etats-Unis pour la pêche et la vie sauvage. Source : OFAC.

Les aires protégées de la RDC bénéficient d'appuis financiers qui, depuis quelques années, reflètent les changements voulus pour préserver la biodiversité de manière plus efficace. Ces changements se manifestent

par un alignement de la stratégie de conservation communautaire récemment adoptée par l'ICCN sur celle de certains donateurs d'aide publique au développement et par la volonté d'assurer sur le long-terme



la prise en charge des coûteux frais de gestion de la conservation. Plusieurs fonds fiduciaires ont été créés (dont celui concernant le parc national des Virunga, aire protégée emblématique de la RDC).

Le fonds Okapi pour la conservation de la nature, membre fondateur du CAFE, a été créé dès 2013 mais n'est rentré réellement en fonction qu'en 2019. À la fin de la même année, les deux premières dotations du fonds étaient libérées, provenant du KfW (*Kreditanstalt für Wiederaufbau*) et du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), via la Banque mondiale, soit 14 millions € et 7,4 millions \$US respectivement. Le Fonds Okapi envisage ses premières interventions en 2022. Celles-ci bénéficieront aux parcs nationaux du Kahuzi-Biega et de la Garamba, deux sites du patrimoine mondial, placés par l'Unesco sur la liste des sites en danger.

Des institutions internationales telles que l'Unesco encouragent les États et leurs agences spécialisées, ainsi que les donateurs publics et privés, à alimenter des fonds fiduciaires, plutôt que de financer des projets dont la durée d'exécution est limitée et dont les cycles successifs ne garantissent pas la nécessaire continuité des soutiens. Ces fonds fiduciaires pour la conservation sont largement déployés sur le continent Africain. Ils sont utilisés en tant qu'outils de collecte et de gestion de fonds dans le cadre des stratégies REDD+ ou pour supporter directement certaines aires protégées (Spergel & Wells, 2010; CFA, 2014). C'est le cas de la Fondation du Tri-National de la Sangha (F-TNS) ou du Fonds Okapi. Le Consortium Africain des Fonds pour l'Environnement (CAFE) voit ainsi le nombre de ses membres s'accroître d'années en années.

Ces instruments financiers internationaux contribuent à augmenter et sécuriser des financements à long terme mais ils ne sont pas exempts de défauts. Ils dépendent en effet de processus complexes pouvant générer de l'incertitude, car alignés sur des marchés de carbone et/ou financiers (Lapeyre, 2017). Ils tendent aussi à déplacer les centres de décisions vers l'extérieur des pays (vers les marchés boursiers ou les marchés de carbone), à diminuer l'importance des administrations nationales et à augmenter celle de certains intermédiaires (tels que des ONGs internationales) dans les négociations et les prises de décisions (Méral *et al.*, 2009).

D'autres innovations telles que les contrats de PPP ou les Contrats de Gestion Participative (CGP) tendent aussi à se généraliser. Il s'agit, sur le long terme, de la mise en place d'actions correspondant aux politiques et priorités nationales, avec le soutien de partenaires professionnels capables d'en assurer les soutiens techniques et financiers nécessaires. Aujourd'hui en RDC, une demi-douzaine de PPP ou CGP auraient été conclus, à notre connaissance, avec l'ICCN depuis 2005.

Pour conclure, il convient de souligner que toute stratégie de financement de la conservation doit impliquer un éventail de mécanismes qui se complètent. De plus, les différents instruments de financement doivent être mobilisés à diverses échelles, du local (un site) au national, voire au sous-régional (Gobin & Landreau, 2017).

6. Communautés locales et autochtones et aires protégées en Afrique centrale : réduire les conflits, valoriser les opportunités

La conciliation des enjeux environnementaux et socio-économiques, dans la cadre des plans de développements nationaux et locaux, constitue un défi majeur pour la création et la gestion des aires protégées. L'approche actuelle se fonde sur un paradigme nouveau : « La conservation comme levier de développement, de sécurité et de résilience ». Il ne s'agit plus de considérer l'aire protégée dans les limites strictes de son périmètre mais d'envisager l'ensemble de la matrice du paysage qui l'entoure et l'ensemble des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

L'un des facteurs qui entrave l'atteinte des objectifs assignés aux aires protégées est effectivement la situation de conflit qui a longtemps prévalu et qui prévaut encore entre les gestionnaires et les communautés locales et autochtones. Par communautés locales et autochtones, il faut entendre l'ensemble des populations organisées sur la base des coutumes et des traditions, unies par des liens de solidarité et de parenté qui fondent leur cohésion et assurent leur reproduction dans l'espace et dans le temps et qui vivent ou résident, autour, à l'intérieur ou à proximité des aires protégées en y exerçant des droits d'usage coutumiers (COMIFAC, 2015).

Le quotidien de ces communautés et leur mode de vie demeurent très liés à l'utilisation des ressources naturelles, qui leur procurent ce dont elles ont besoin pour leur alimentation, la santé, l'esthétique, la construction et l'artisanat, l'énergie, les activités agricoles et d'élevage, ou les activités spirituelles et de loisirs (Gami, 1999 & 2010; Stolton *et al.*, 2015). À cela s'ajoute la valeur financière que représente également ces ressources. Leur commerce sur les marchés locaux, nationaux, voire internationaux, participe de façon non négligeable à générer des revenus pour tous les acteurs impliqués dans les différentes filières : ceux qui les récoltent mais également ceux qui les transforment, les transportent, les exportent et les vendent (FAO, 2016).

L'accès et l'utilisation des ressources naturelles et des lieux identitaires constituent donc des enjeux de survie, d'autorité, de pouvoir ou d'enrichissement pour les gestionnaires, les communautés, les représentants du secteur privé ou d'ONGs. Les aires protégées peinent à s'instituer comme moteurs du développement économique de leurs zones d'implantation et nombre d'entre elles sont devenues des « garde-manger entourés par la faim » (Sournia, 1990). Cette situation est due à plusieurs mécanismes, tels que : un manque criant de planification du développement national et du partage de la richesse nationale; des populations rurales paupérisées, en partie exfiltrées du territoire protégé et qui manifestent leur volonté de l'exploiter; des systèmes productifs – en particulier agricoles – peu efficaces combinés à l'augmentation de population humaine; ou des opérateurs économiques externes, individuels ou organisés en société, qui viennent réaliser des activités dans et en périphérie des aires protégées.

6.1 À l'origine des conflits

Les situations qui cristallisent les conflits autour des aires protégées sont de natures différentes. Elles peuvent être liées à la création même des aires protégées, qui s'accompagne souvent du déplacement forcé des communautés, ainsi qu'à la spoliation de leurs ressources naturelles. Les aires protégées sont en particulier le théâtre de tensions autour de l'accès à la faune sauvage, duquel elles sont exclues (Clarke *et al.*, 2019).

Pourtant, les activités telles que l'agriculture, la chasse, les projets de construction d'infrastructures continuent d'empiéter sur les aires protégées, avec des conséquences sur leur niveau d'intégrité. Cet empiètement est une conséquence de la situation de pauvreté dans laquelle vivent ces communautés, ainsi que de leur résistance à la création des aires protégées (Lewis, 1996).

Un autre type de conflit prend de plus en plus d'importance en périphérie de certaines aires protégées : celui entre l'homme et la faune sauvage qui s'approche des villages ou dévaste les plantations (UICN, 2015a). Cette problématique est traitée en détail dans le chapitre 5. Les zones périphériques sont aussi concernées par les conflits, liés à l'accès à la terre. La gestion inadéquate des questions foncières est principalement due à la méconnaissance, de la part des responsables de l'aménagement du territoire, de la complexité des dynamiques locales d'exploitation des ressources naturelles (Binot & Joiris, 2007).

Ces conflits sont exacerbés par d'autres facteurs, tels que la situation d'insécurité qui prévaut dans la sous-région ou dans les pays riverains, ou encore le comportement délétère de certains éco-gardes auprès des communautés locales et autochtones. Des cas d'abus physiques, de tortures, ou encore, dans un autre registre, des cas de confiscation de la viande fraîche, des exécutions extrajudiciaires et des destructions de biens ont été rapportés par des organisations de défense des droits de l'Homme.

6.2 Des conflits à la collaboration

Le constat de l'inefficacité de cette approche d'exclusion des communautés locales et autochtones des aires protégées, a conduit les États à rechercher une approche de gestion qui permette une préservation efficace de la biodiversité et un développement économique des parties prenantes (Moukouya *et al.*, 2015). Cette approche était au cœur de la démarche du programme ECOFAC ainsi que, plus récemment, de celle des PPP signés entre les États et divers partenaires (cf. chapitre 3).

Avant de créer une aire protégée, une première étape évidente consisterait à recueillir des informations sur ceux qui y habitent et la façon dont ils vivent et à recevoir leur consentement (cf. encadré



section 4), afin de s'assurer que les restrictions liées à la conservation ne menaceront pas leurs activités de subsistance traditionnelles. Mais cela ne se fait presque jamais dans la plupart des pays d'Afrique centrale, ou du moins très incomplètement, comme l'a démontré une étude réalisée sur 34 aires protégées (Pyhälä *et al.*, 2016).

Pourtant, le paradigme de la conservation a évolué depuis, notamment, l'adoption de la CDB en 1992, où la conservation de la biodiversité et son utilisation durable sont affirmées comme indissociables (Adam, 2012). Les communautés locales et autochtones doivent être, avec les autres acteurs, notamment l'État et les ONGs de conservation, au cœur de leur gestion. Leur implication est motivée par le fait qu'elles ont développé, au fil des générations, un ensemble de savoirs qui leur ont permis de vivre et de se nourrir de la forêt et de sa biodiversité, tout en préservant ses capacités productives (FAO, 2016).

Même si cela ne se concrétise pas encore suffisamment sur le terrain, des transformations fonctionnelles ont été apportées dans la définition des objectifs de gestion des aires protégées, dans la perspective de contribuer au renforcement du lien entre conservation et utilisation des ressources naturelles. La mise en place des catégories d'aires protégées de l'UICN par exemple (figure 1), renvoie à différentes conceptions de la place de l'homme dans les politiques de protection de l'environnement (Héritier & Laslaz, 2008).

L'opérationnalisation de l'approche participative des communautés dans la création et la gestion des aires protégées se traduit par des interventions à deux niveaux : la révision des cadres réglementaires et le

développement d'initiatives qui opérationnalisent l'approche participative. Toutefois, des législations et des objectifs de gestion propres à chaque pays, découlent des opportunités variables de participation des communautés riveraines. Au Cameroun, par exemple, des mémoranda d'entente entre les communautés locales et le MINFOF permettent de préciser les formes de collaboration et de définir les droits et les devoirs de chaque partie (voir encadré).

La lutte contre la transgression des lois et la lutte anti-braconnage constituent d'autres préoccupations importantes des gestionnaires des aires protégées. Une gestion plus participative pourrait, à la fois, permettre aux gestionnaires officiels d'être plus efficaces et aux communautés locales et autochtones de se réapproprier partiellement la gestion de leurs territoires de chasse.

Malgré ces avantages, la surveillance participative reste encore très peu développée, voire inexistante (Gabon, Burundi et Guinée équatoriale) et se limite à des sites bien particuliers en RCA (Aires Protégées de Dzanga-Sangha ou APDS) et au Congo (lac Télé). Dans le cadre du projet CAWHFI (Initiative pour le patrimoine mondial forestier d'Afrique centrale), la sensibilisation et l'intégration des communautés dans les comités de surveillance des APDS, ont ainsi incité les populations locales à s'opposer aux groupes armés actifs en RCA et à empêcher leur pénétration dans les aires protégées. Des pays tels que le Cameroun et la RDC ont aussi mis en place des comités villageois de surveillance (COVAREF ou Comités de Valorisation des Ressources Fauniques) ou des Comités Paysan-Forêt (CPF).

Memoranda d'entente entre les communautés locales et les services de conservation au Cameroun

P. Bigombe Logo, CERAD

Au Cameroun, la conservation basée sur le respect des droits humains se développe. Sous la facilitation du WWF-Cameroun, des signatures des memoranda entre les peuples autochtones et les services de la conservation de certaines aires protégées ont été enregistrées. Ces documents définissent les engagements de chaque partie dans le cadre de la gestion de l'aire protégée, dont les modalités d'exercice des droits d'usage des communautés.

Le mémorandum du parc national de Campo-Ma'an a été signé en 2011, après plusieurs années de négociation. Les gestionnaires du parc et les autochtones Bagyéli se sont accordés sur plusieurs points : 1) la nécessaire participation des communautés locales et autochtones dans la gestion durable des forêts et la conservation de la diversité biologique du parc, 2) la promotion et le respect des principes du CLIP dans les négociations avec les Bagyéli pour la cogestion du parc et 3) la reconnaissance et la jouissance de leurs droits d'usage pour leur survie. Il a en effet été admis que le prélèvement des ressources peut être durable et ne constitue pas une menace grave pour le maintien de la biodiversité.

Un accord a aussi été signé en 2018 dans le cadre de la réserve de faune de Ngoyla. Cet accord détermine l'accès des autochtones Baka à certaines ressources de la réserve, notamment les PFNL, les animaux partiellement protégés et ceux utilisés dans le cadre des rites culturels et des ressources résultant des activités de pêche (sous réserve d'autorisation du MINFOF). Sont également décrits l'association des Baka à certaines activités d'aménagement (suivi écologique, écotourisme, surveillance, etc.), leur présence contrôlée à l'intérieur de la zone d'accès réglementé de la réserve. En retour, ils s'engagent à dénoncer toute pratique contraire aux prescriptions du plan d'aménagement de la réserve, à rompre toute collaboration avec les acteurs impliqués dans des activités illégales au sein de la réserve et sa zone périphérique (braconnage, exploitation minière illégale et exploitation illégale du bois) et à récolter les PFNL de manière durable.

Dans la même logique, le MINFOF a signé en 2019 un mémorandum avec une association de peuples autochtones Baka de Moloundou, l'ASBABUK (Association Sanguia Baka Buma'a Kpodé), à propos des parcs nationaux de Lobéké, de Nki et de Boumba-Bek. Parmi les points que ASBABUK s'est engagée à respecter, figurent son implication dans la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des activités inscrites dans le plan d'action, la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles, ainsi que la sensibilisation de la communauté à ces pratiques, la désignation de leurs représentants dans les activités stratégiques, techniques et communicationnelles liées à l'aménagement des parcs et le respect du cadre de leurs activités traditionnelles dans les parcs concernés, etc. Les services de la conservation se sont quant à eux engagés à faciliter l'accès de cette communauté aux espaces ressources dans les parcs concernés, à recourir autant que faire se peut à la main-d'œuvre et/ou à l'expertise des Baka dans la mise en œuvre des activités d'aménagement des parcs, à faciliter la mise en place des cadres de concertation et de discussion entre les pouvoirs publics, les communautés, les ONGs et les autres partenaires au développement, à donner suite aux dénonciations pertinentes faites par les Baka, etc.

La signature de ces memoranda marque une évolution certaine dans les relations entre les peuples autochtones «Pygmées» et les aires protégées au Cameroun. S'ils sont effectivement mis en œuvre, suivis et évalués, avec la participation effective de toutes les parties prenantes, comme cela est prévu dans leurs textes respectifs, ils contribueront à poser les bases de l'amélioration progressive des relations entre les peuples autochtones et les aires protégées en Afrique centrale.



Dans la réserve de faune du Dja, au Cameroun, les riverains se sont organisés sous forme de comités de vigilance, sous l'impulsion de l'ONG *African Wildlife Foundation* (AWF), venant en appui à la conservation de cette aire protégée. Ces comités ont été institués par décision de l'autorité administrative et ont bénéficié d'un appui logistique financé par le programme ECOFAC 6. Les renseignements fournis par ces comités ont permis la saisie d'armes, de munitions et de viande braconnée dans la réserve, ainsi que l'interpellation de plusieurs braconniers (Epanda *et al.*, 2019).

Les démarches de ce type sont avantageuses dans la mesure où elles permettent, au travers de l'analyse des informations collectées, une meilleure connaissance sur la présence de groupes armés provenant d'autres parties du pays ou de pays voisins. Elles permettent également de concentrer les patrouilles sur les points les plus sensibles de la criminalité et d'être plus efficace dans l'organisation de ces patrouilles. Cela permet donc, *in fine*, de mieux gérer les ressources matérielles et humaines.

Ces différentes initiatives ont l'avantage d'impliquer et de responsabiliser les communautés face aux agressions extérieures, notamment le braconnage et l'exploitation illégale des ressources ligneuses. Elles permettent également à ces communautés de bénéficier d'un supplément de revenus financiers (sous forme de salaires) et de pouvoir ainsi répondre aux besoins quotidiens de leurs familles.

Malgré les résultats prometteurs de ces comités de surveillance, ces derniers rencontrent tout de même des difficultés. Celles-ci sont liées, entre autres, aux menaces de mort proférées par les braconniers interpellés, aux cas de complicité entre certains membres

des comités et les braconniers, au manque de couverture juridique et à la non-réactivité de l'administration – qui entraîne le découragement – et à l'insuffisance de matériel adéquat (Epanda *et al.*, 2019).

Notons aussi que ces initiatives de surveillance participative butent encore sur un manque de reconnaissance dans les réglementations en vigueur. La question des responsabilités, ainsi que la prise en charge des communautés impliquées demeurent problématiques et ne sont pas toujours bien clarifiées.

Dans la perspective de protéger leurs ressources fauniques, les pays d'Afrique centrale se sont pourtant dotés de lois de plus en plus dissuasives et ont ratifié plusieurs conventions internationales, dont la CITES (Ngeh *et al.*, 2018). Ces réglementations varient d'un pays à un autre mais l'objectif est le même partout : prévenir les infractions et les réprimer. Les infractions sont censées être apportées à la connaissance des autorités compétentes, en l'occurrence judiciaires, pour traitement et décision. Malheureusement, il est constaté que les dossiers ne sont pas toujours portés devant les cours et tribunaux et, lorsqu'ils le sont, ne sont pas toujours sanctionnés par un jugement (par exemple en RDC, sur les 35 dossiers enregistrés entre janvier 2016 et mars 2018, seuls 3 jugements ont été rendus; Ngeh *et al.*, 2018).

Pour inverser cette tendance, une des principales stratégies est le renforcement de l'application des lois qui renvoie à un suivi plus proche des procédures, depuis les enquêtes et opérations, jusqu'aux condamnations et applications, particulièrement au niveau local (Henson *et al.*, 2017). Les capacités des communautés locales et autochtones partenaires de la lutte anti-braconnage sont ainsi en cours renforcement à travers des ateliers de formation organisés



dans le cadre de plusieurs projets. Le Projet d'Appui à l'application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF) a ainsi pour objectif d'améliorer le niveau d'application de la loi sur la faune et la flore en Afrique centrale, notamment au Cameroun, Congo, Gabon et RCA. Il est mis en place pour une période de quatre (4) ans (2018-2022) et l'un des principaux résultats attendus est l'établissement de mécanismes d'application de la loi plus clairs et leur mise en œuvre effective dans la sous-région (OFAC, 2019).

6.3 Vers une plus grande maîtrise des activités de développement

Si des conflits subsistent toujours entre communautés locales et autochtones et gestionnaires d'aires protégées, l'implication de ces communautés dans la gestion est désormais considérée comme une bonne pratique (Vermeulen & Triplet, 2009). Elle repose sur un postulat économique selon lequel, si les communautés sont impliquées dans les activités de conservation et y trouvent des bénéfices économiques, elles seront motivées à conserver la biodiversité et les conflits avec les aires protégées diminueront.

Dans les projets de développement mis en œuvre dans les aires protégées d'Afrique centrale, les activités génératrices de revenus portent sur la promotion d'alternatives dans la gestion des ressources naturelles (PFNL, agroforesterie), la promotion de l'apiculture, l'élevage d'animaux domestiques, le partage des bénéfices provenant de la conservation et de la valorisation par le tourisme (cf. chapitre 8). Parmi les initiatives mises en place, certaines portent sur la valorisation des PFNL, que les communautés locales et autochtones utilisent aussi bien pour leurs besoins propres que comme sources de revenus et d'emploi. Les PFNL incluent des plantes alimentaires, médicinales ou à usage artisanal (fruits, noix, champignons, fibres, écorces...), ainsi que des animaux et leurs produits dérivés (gibier, miel...).

La gestion et l'exploitation des PFNL étant toujours artisanales et relevant du secteur informel, ces produits contribuent encore insuffisamment au processus de développement durable. Des projets accompagnent ainsi les communautés rurales, afin de les accompagner dans la structuration de filières de développement.

Un projet, dans la périphérie de la réserve de faune du Dja, a ainsi appuyé la structuration des filières des 15 PFNL les plus commercialisés au Cameroun. Cela a entraîné l'amélioration de leur valeur commerciale, pour que les populations bénéficiaires et, en particulier, les femmes puissent en tirer des revenus nécessaires à leur développement. Grâce à ce travail, les prix au kilogramme de PFNL concernés ont considérablement augmenté, la transformation de produits bruts ayant permis notamment une augmentation de la valeur ajoutée. Au regard des aires protégées, cette initiative a en outre permis le développement des capacités de reboisement des communautés locales et autochtones, à travers la mise en place de pépinières d'arbres locaux. La signature d'accords environnementaux réciproques (AER) entre les groupes impliqués dans le projet les a aussi engagés à ne plus soutenir les activités de braconnage.

La phase 2016-2020 du projet CAWHFI a aussi favorisé la mise en place de plusieurs actions dans les différents parcs concernés :

- *parc national de Nouabalé Ndoki (Congo)* : des membres des communautés locales et autochtones ont été recrutés pour participer à la gestion du parc (contractuels et saisonniers). Les communautés dont ils sont issus ont aussi bénéficié de formations pour contrôler la gestion des infrastructures sociales construites par l'organe de gestion du parc à Makao et à Bomassa (dispensaires, écoles ou approvisionnement en eau), ou pour mener des activités d'apiculture et d'agriculture, afin de diversifier leurs sources de revenus (Unesco, 2019);
- *parc national de Lobéké (Cameroun)* : un plan de sécurisation des droits d'usage de la communauté installée en périphérie du parc a été adopté, assorti d'une série d'actions à mener sur une période de quatre ans, avec l'appui de différentes organisations. La signature d'un protocole d'accord entre les communautés et le MINFOF a porté sur le respect de leurs droits, notamment l'accès aux ressources forestières et à la pratique de leurs us et coutumes (Unesco, 2019);
- *APDS (RCA)* : les activités écotouristiques et de surveillance ont de renforcer les capacités des communautés locales et autochtones dans la maîtrise du concept d'écotourisme, dans la gestion efficiente des comités de gestion de la Zone Cynégétique à

Le Complexe des APDS et les communautés autochtones et locales

F. Mavinga, WWF-RCA et J. Barske, WWF-Allemagne

Le complexe des APDS a été créé en 1990, afin de promouvoir le développement local des populations appauvries, tout en assurant la conservation de la faune et de la flore. La prise en compte du bien-être des populations a fait l'objet d'une attention particulière de la part des gestionnaires, qui ont développé nombre d'actions en leur faveur.

Ces actions peuvent être regroupées selon cinq axes :

- **renforcer la culture autochtone** : l'organisation internationale Orig Nations a appuyé la création d'un groupe de jeunes autochtones qui contribuent à la protection et à la promotion, entre les générations, de leur patrimoine culturel et naturel, ainsi qu'à la défense de leurs droits de manière active ;
- **informer sur les droits et les devoirs des citoyens** : un Centre des droits de l'Homme a été créé par l'organisation locale « Maison de l'enfant et de la femme Pygmées » et par le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC). Le Centre travaille auprès de la population locale (en particulier les BaAka), procurant divers appuis : assistance juridique et soutien à la résolution des conflits, sensibilisation et formation aux droits humains en général et aux droits des peuples autochtones en particulier, aide à l'obtention des certificats de naissance pour leur permettre l'accès aux services gouvernementaux, le droit de voter et de se présenter aux élections, la libre circulation, etc. Le Centre informe et forme aussi les autorités civiles et administratives locales, ainsi que les agents des forces de maintien de l'ordre, les éco-gardes, etc. sur les droits des autochtones ;
- **améliorer le système éducatif** : le gestionnaire du parc, en partenariat avec Action pour le Développement Intégral des Humains (ADIH) et la Société des Missions Africaines (SMA), a soutenu la construction de deux foyers scolaires pour permettre aux enfants et jeunes BaAka des villages de fréquenter l'école secondaire ;
- **améliorer le système de santé** : toujours en partenariat avec l'ADIH et la SMA, la stratégie consiste à renforcer les centres de santé ruraux existants et à mettre en place une unité mobile afin de : 1) faciliter l'accès aux soins de santé et à l'éducation sanitaire préventive pour les communautés BaAka les plus marginalisées, 2) organiser une surveillance continue des maladies transmissibles entre les hommes et les animaux grâce à un laboratoire de terrain, un programme de santé des employés, une surveillance des carcasses d'animaux et des observations régulières sur les primates habitués à être en contact étroit avec les humains. Le WWF s'investit également dans les soins de santé et l'éducation ainsi que dans la promotion des droits humains et des peuples autochtones, en collaboration avec le MINFOF et les partenaires locaux ;
- **favoriser la communication et la sensibilisation** : une chaîne de radio communautaire a été installée en 2011 à Bayanga (Radio Ndjoku), en collaboration avec Radio France Internationale (RFI) pour contribuer à la coexistence pacifique des communautés (émissions de sensibilisation aux principes des droits de l'Homme et aux questions environnementales et sociales).

Outre ces actions, le tourisme a fait l'objet d'une stratégie de développement, permettant à la population locale de bénéficier de 40% des recettes touristiques (voir aussi chapitre 8).



Gestion Communautaire (ZIC-GC), ainsi que dans la promotion des valeurs écologiques et culturelles auprès des touristes. D'autres initiatives ont aussi été initiées de longue date par le WWF afin de renforcer l'autonomisation des populations rurales et le développement local (voir encadré).

Toutes ces actions favorisent une plus forte implication des communautés locales et autochtones dans la gestion des aires protégées et la création d'une dynamique qui contribue aux activités de conservation en réduisant les conflits. Elles permettent aussi de renforcer leurs compétences dans des domaines précis d'activités et de favoriser des sources de revenus stables et régulières, améliorant leur cadre de vie et réduisant les pressions exercées sur l'aire protégée.

Conclusions

Les réseaux d'aires protégées d'Afrique centrale ont été fortement étendus depuis le début du XXI^e siècle, aussi bien sur terre qu'en mer. Cette augmentation s'inscrit à la fois dans les politiques nationales et régionales de conservation de la nature mais également dans une dynamique plus globale, traduite à l'échelle internationale à travers les Objectifs d'Aïchi ou, plus récemment, l'objectif 30x30 qui sera négocié lors de la prochaine conférence des parties de la CDB (30% d'aires protégées en 2030).

Si l'on tient compte uniquement des aires protégées classées par les États selon les lois nationales et reconnues par la WDPA, seuls quelques pays ont atteint l'objectif d'Aïchi. Toutefois, si l'on rajoute les

aires protégées de statut international (patrimoine mondial, Ramsar, réserves de biosphère), la plupart des pays ont atteint cet objectif et plusieurs sont même tout proches de l'objectif 30x30.

Plus encore, lorsque l'on tient compte d'autres aires protégées nationales, non reconnues par la base mondiale des aires protégées (telles que certaines zones d'intérêt cynégétique ou certaines réserves forestières), l'Afrique centrale peut légitimement se prévaloir d'être en bonne voie de réaliser très rapidement cet objectif 30x30. Toutefois, afin de s'accorder sur les territoires pris en compte pour la validation de ces objectifs, des efforts internationaux doivent être consentis pour développer un référentiel commun permettant de reconnaître et de catégoriser les espaces que l'on peut considérer comme des aires protégées ou qui peuvent contribuer d'une manière ou d'une autre à la conservation de la biodiversité.

Le maintien d'une biodiversité fonctionnelle à l'échelle mondiale ne peut faire l'impasse sur le rôle que peuvent jouer certaines zones dédiées à l'exploitation durable des ressources fauniques et forestières, qui permettent de maintenir des trames vertes et bleues fonctionnelles. En effet, le rôle de certaines ZICs et concessions forestières aménagées et certifiées, par exemple, peut être important pour renforcer la connectivité des réseaux d'aires protégées.

L'inclusion de ces types d'usages des terres peut ouvrir un nouveau champ de discussion où l'Afrique centrale peut faire valoir son expérience. Cela suppose aussi de ne pas uniquement discuter d'un objectif purement comptable de 30% des territoires en protection plus ou moins forte mais de mettre l'accent

sur la réalité de la gestion du terrain et sur l'efficacité de gestion de tous ces territoires, qu'il s'agisse d'aires protégées classiques ou d'autres usages prioritaires des terres. C'est sur ce point de l'efficacité de gestion que devraient porter l'essentiel des discussions de la CDB.

De plus, il paraît illusoire de considérer l'efficacité des réseaux d'aires protégées hors de leur contexte. Les questions de connectivité des réseaux et de séparation ou de superposition des usages des terres (ou des mers), doivent se concevoir dans le cadre d'aménagement multisectoriel des territoires. En Afrique centrale, peu de pays ont mis en place une politique d'aménagement du territoire digne de ce nom : cela fait partie des importants chantiers à venir.

La richesse de la sous-région ne réside pas seulement dans sa biodiversité, ni dans ses paysages. Elle est également riche d'une diversité humaine qu'il est primordial de prendre en compte. Dans l'histoire des aires protégées, ces peuples ont souvent été écartés des décisions, alors que leur survie est souvent dépendante de l'utilisation des ressources naturelles. Ces situations ont été la source de nombreux conflits entre gestionnaires et communautés locales et ont pu accentuer les situations de précarité dans lesquelles se trouvaient déjà ces dernières. Actuellement, un nouveau paradigme se met en place, invoquant l'intégration de ces populations dans la gestion des aires protégées. Plusieurs exemples ont été présentés dans ce chapitre et d'autres sont développés dans les chapitres qui suivent.

Cette approche plus inclusive permettra de mettre en exergue les savoirs locaux mais aussi de valoriser les savoirs-faire de partenaires nationaux et internationaux à travers les PPP en développement dans la sous-région. Elle permettra aussi de s'appuyer sur de nouveaux paradigmes (éco-développement, éco-sécurité, économie verte), permettant d'atténuer les pressions sur la biodiversité tout en favorisant un développement plus durable.

Les politiques de conservation doivent ainsi s'arrimer aux besoins de développement dans une région qui ambitionne une croissance économique entre 6 et 8 % d'ici 2035 et ce, dans un contexte sanitaire sans précédent, qui rend incertain l'avenir de la gestion des aires protégées. Entendre et prendre en compte les besoins des populations rurales, les aider à monter en compétences, participer aux financements de filières agricoles durables, mobiliser les solutions fondées sur la nature telle que l'agroforesterie, etc., sont autant de pistes que les gouvernements et leurs partenaires peuvent explorer et qui auront des répercussions bénéfiques sur la protection de l'environnement. Au-delà de l'atteinte des objectifs d'Aichi ou de l'objectif 30x30, le réseau des aires protégées d'Afrique centrale n'aura de réel impact positif sur l'environnement que si ses gestionnaires l'inscrivent dans une connectivité territoriale et parviennent à remettre l'humain au cœur de son environnement, sur terre comme en mer.



Bibliographie

- Abernethy K., Maisels F. & White L.J., 2016. Environmental issues in Central Africa. *Annual Review Environment Resources* 41(1) :1–36.
- Adam S., 2012. Un modèle et son revers : la cogestion des réserves de biosphère de Waza et de la Bénoué dans le Nord-Cameroun. Géographie. Université du Maine
- ncrenaz M., Cheyne S., Humle T., Rawson B., Robbins M. & Williamson L., 2018. Socioécologie des grands singes.
- BAD, 2020. Perspectives économiques en Afrique centrale 2020 - Faire face à la pandémie de COVID-19.
- Binot A. & Joiris D.V.-J., 2007. Règles d'accès et gestion des ressources pour les acteurs des périphéries d'aires protégées. *VertigO*, Hors-série 4. DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.759>
- Booth, V. and P. Chardonnet 2015. Guidelines for improving the administration of sustainable hunting in sub-Saharan Africa. FAO and IGF.
- Borrini-Feyerabend G., Bueno P., Hay-Edie T., Lang B., Rastogi A & Sandwith T., 2014. Lexique sur la gouvernance des aires protégées et conservées. Congrès Mondial des Parcs 2014 UICN, Gland, Suisse.
- Brooks E.G.E., Allen D.J. & Darwall W.R.T., 2011. The status and distribution of freshwater biodiversity in Central Africa. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK : 126 p.
- Calas, 2020. Synthèse de la conférence-débat 16 octobre 2020, Webinaire CIRAD.
- CDB, 2020. Perspectives mondiales de la diversité biologique 5. Secrétariat de la CDB, Montréal, Canada : 208 p.
- CDB, 2019. Avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Secrétariat de la CDB, Montréal, Canada. CBD/WG2020/2/3 : 14 p.
- CDB, 2011. Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et les Objectifs d'Aïchi. <https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf>
- CFA, 2014. Le financement durable des aires protégées : fonds fiduciaires pour la conservation et financement de projet. Avantages comparatifs. Conservation Finance Alliance : 41 p.
- Clarke C., Perram A., Nounah S., Nsioh M., Nsonkali C.-J., Mabaya R., 2019. À l'intérieur et autour des aires protégées du Cameroun : une analyse basée sur les droits des accords d'accès et d'utilisation des ressources entre les peuples autochtones et l'État. Forest Peoples Program, UK : 14p.
- Colyn M. & Deleporte P., 2004. Biogeographic analysis of Central African forest guenons. In: Glenn M.E. & Cords M. (Eds.), *The Guenons: diversity and adaptation in African monkeys*. Developments in primatology: progress and prospects. Springer, Boston, MA. : 61-78.
- COMIFAC, 2015. Directives sous-régionales sur la participation des populations locales et autochtones et des ONG à la gestion durable des forêts d'Afrique centrale. Édition 2, 2015 – 2025. Série Politique n°7, COMIFAC, Yaoundé, Cameroun : 52 p.
- Congo, 2020. Loi n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier. Brazzaville, République du Congo : 54 p.
- Conservation Justice, 2021. 47 trafiquants de faune arrêtés au Gabon grâce à Conservation Justice en 2020. <https://www.conservation-justice.org/fr/47-trafiquants-de-faune-arretes-au-gabon-grace-a-conservation-justice-en-2020/>
- Cooney R., Freese C., Dublin H., *et al.*, 2017. The baby and the bathwater: trophy hunting, conservation and rural livelihoods. *Unasylva* 68 : 3-16.
- Dagallier L.-P.M.J., Janssens S.B., Dauby G. *et al.*, 2019. Cradles and museums of generic plant diversity across tropical Africa. *New Phytologist* 225 : 2196–2213.
- Denhez, F., 2020. Les aires protégées peuvent-elles sauver la biodiversité au XXI^e siècle? À quoi servent les aires protégées? Compte-rendu : Journée FRB 2020.
- de Wasseige C., Tadoum M., Eba'a Atyi R. & Doumenge C. (Eds.), 2015. Les forêts du bassin du Congo - Forêts et changements climatiques. Weyrich Ed., Neufchâteau, Belgique : 128 p.
- Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015a. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.
- Doumenge C., Billand A., Palla F. & Scholte P., 2015b. Les aires protégées du cœur de l'Afrique. In : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 10-15.
- Dudley, 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland. Suisse. UICN. X +96pp.
- Elhacham E., Ben-Uri L., Grozovki J. *et al.*, 2020 Global human-made mass exceeds all living biomass. *Nature* 588, 442–444. <https://doi.org/10.1038/s41586-020-3010-5>
- Epanda M-A., Mukam F-A., Bacha T. *et al.*, 2019. Linkings local people's perception of wildlife and conservation to livelihood and poaching alleviation. A case study of the Dja biosphere reserve, Cameroon. DOI : <https://doi.org/10.1016/j.actao.2019.04.006>
- Failler P., Touron-Gardic G., Sadio O. & Traore M.-S., 2019. Menaces sur les aires marines protégées en Afrique de l'Ouest : de la pêche non contrôlée aux changements climatiques. *Mondes en développement* 187 : 137-157.

- FAO, 2017. La gestion communautaire des écosystèmes de mangroves en Afrique centrale : enjeux et perspectives. Forum sous-régional. Douala.
- FAO, 2016. Vivre et se nourrir de la forêt en Afrique centrale. Rome. Italie.
- Fruth B. *et al.*, 2016. *Pan paniscus* (errata version published in 2016). The IUCN Red List of Threatened Species 2016. <https://www.iucnredlist.org/species/15932/102331567>
- Funwi-Gabga *et al.*, 2014. Situation des grands singes en Afrique et en Asie. In : La planète des grands singes : les industries extractives et la conservation des grands singes . Arcus Foundation : 229-237.
- Gami N., 2010. Communautés locales et gestion des aires protégées. *Le Flamboyant* 66/67 : 2-5.
- Gami, N., 1999. Les activités humaines dans les terroirs coutumiers face aux plans d'aménagement des aires protégées : le cas du parc national d'Odzala au Nord du Congo-Brazzaville. In : L'homme et la forêt tropicale. SHE/Édition de Bergier : 467-476.
- Gobin C. & Landreau B., 2017. Innover pour financer la conservation de la nature en Afrique de l'Ouest et en Méditerranée. Mava, Gland, Suisse : 43 p.
- Gillet P., Vermeulen C., Feintrenie F., Dessard H. & Garcia C., 2016. Quelles sont les causes de la déforestation dans le bassin du Congo ? Synthèse bibliographique et études de cas. *Biotechnol. Agron. Soc. Environ.* 20(2) : 183-194.
- Hannah L., Roehrdanz P.R., Marquet P.A., *et al.*, 2020. 30% land conservation and climate action reduces tropical extinction risk by more than 50%. *Ecography* 43: 943-953.
- Haurez B., 2015. Rôle du gorille des plaines de l'Ouest (*Gorilla gorilla gorilla*) dans la régénération des forêts denses humides et interaction avec l'exploitation sélective de bois d'œuvre. Thèse de doctorat, Université de Liège, Belgique.
- Henson D-W., Malpas R-C., D'Udine F-A-C., 2017. Application des lois sur les espèces sauvages dans les aires protégées d'Afrique sub-saharienne. Évaluation des bonnes pratiques. Document occasionnel de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN n°58. Cambridge, Royaume-Uni et Gland, Suisse : UICN. Xxiv + 68 pp. doi.org/10.2305/IUCN.CH.2017.SSC-OP.58.fr
- Héritier S. & Laslaz L., 2008. Les parcs nationaux dans le monde. Protection, gestion et développement durable. ELLIPSES : 328 p.
- Hiol Hiol F., Kemeuez V-A. & Konsala S., 2014. Les espaces forestiers des savanes et steppes d'Afrique centrale. In : de Wasseige C., Flynn J., Louppe D., Hiol Hiol F. & Mayaux P. (Eds.), Les forêts du Bassin du Congo – État des forêts 2013. Weyrich, Belgique : 165-183.
- IPBES, 2019. Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. IPBES secretariat, Bonn, Germany. 56 p.
- Karsenty A., 2020. Géopolitique des forêts d'Afrique centrale. *Hérodote* 179 : 108-129.
- Karsenty A. & Gourlet-Fleury S., 2016. Quelle efficacité environnementale des plans d'aménagement des concessions forestières ? DP-FAC, CIRAD, Montpellier, France : 4 p.
- Lapeyre R., 2017. Financements innovants des aires protégées en Afrique : où est l'innovation ? <https://ideas4development.org/aires-protégees-afrique-biodiversite/>
- Lescuyer G., Poufoun J.N., Defo L., Bastin D. & Scholte P., 2016. Does trophy hunting remain a profitable business model for conserving biodiversity in Cameroon? *International Forestry Review* 18 (S1) : 108-118. http://www.cifor.org/publications/pdf_files/articles/ALescuyer1602.pdf
- Lewis C., 1996. Managing conflicts in protected areas. IUCN, Gland, Switzerland, and Cambridge, UK : xii + 100 p.
- Lhoest S., Fonteyn D., Dainou K., *et al.*, 2020. Conservation value of tropical forests: Distance to human settlements matters more than management in Central Africa. *Biological Conservation*. doi.org/10.1016/j.biocon.2019.108351
- Liboum M., Guizol P., Awono A., Jungers Q., Pokem D.S.D. & Sonwa D.J., 2019. Flux financiers internationaux en faveur de la protection de la nature et de la gestion durable des forêts en Afrique centrale. *OFAC Brief* 3 : 8 p.
- Maisels F., Strindberg S., Breuer T., Greer D., Jeffery K. & Stokes E., 2018. *Gorilla gorilla* ssp. *gorilla* (amended version of 2016 assessment). *The IUCN Red List of Threatened Species* 2018: e.T9406A136251508. <https://dx.doi.org/10.2305>
- Maisels F. *et al.*, 2016. *Pan troglodytes* ssp. *troglodytes* (errata version published in 2016). The IUCN Red List of Threatened Species 2016. <https://www.iucnredlist.org/species/15936/102332276>
- Marquant B. *et al.*, 2015. Importance des forêts d'Afrique centrale. In : de Wasseige C., Tadoum M., Eba'a Atyi R., Doumenge C. (Eds.), Les forêts du Bassin du Congo – Forêts et changements climatiques. Weyrich. Neufchâteau, Belgique..
- Méral P., Froger G., Andriamahefazafy F. & Rabearisoa A., 2009. Le financement des aires protégées à Madagascar : de nouvelles modalités. In : Aubertin C. & Rodary E. (Eds.), Aires protégées, espaces durables ? IRD, Bondy, France : 135-154.
- Meynard J.-M., 2017. L'agroécologie, un nouveau rapport aux savoirs et à l'innovation. *Oilseeds & fats Cops and Lipids* 24(3). DOI:10.1051/oc/2017021
- Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) 2017. Secteur Forestier et Faunique du Cameroun. Faits et Chiffres 2017. <http://pfb-cbfp.org/actualites/items/Faits-chiffres.html>
- Moukouya P., Kasali J-L., Diamouangana J. *et al.*, 2015. Gestion participative des aires protégées au Congo, mythe ou réalité : cas de la réserve communautaire du Lac Télé. *Tropicicultura* : 24-32.

- Morgan D. & Sanz CM., 2007. Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de réduction de l'impact de l'exploitation forestière commerciale sur les grands singes d'Afrique centrale. Gland, Suisse : Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'Union mondiale pour la nature : 40 p.
- Nasi R., Billand A. & Van Vliet N., 2011. Empty forests, empty stomachs : bushmeats and livelihoods in Congo and Amazonia Basins. *International Forestry Review* : 335-368.
- National Geographic, 2017. Le Gabon crée la plus grande réserve océanique d'Afrique pour protéger la biodiversité marine. <https://www.nationalgeographic.fr/environnement/2017/06/le-gabon-cree-la-plus-grande-reserve-oceanique-dafrique-pour-protoger-la>
- Nchoutpouen C., Asseng Zé A., Moudingo J.H. & Maloueki L. (Eds), 2017. Rapport final du forum sous-régional sur la gestion communautaire des écosystèmes de mangroves en Afrique centrale. Douala, 14-16 juin 2017. COMIFAC, Yaoundé, Cameroun : 70 p.
- Ngeh C-P., Shabani A-N., Mabita M-C., Djamba K-E., 2018. La répression des crimes fauniques en RDC : comment améliorer les poursuites judiciaires? TRAFFIC. Yaoundé, Cameroun et Cambridge, UK.
- Nkoke S.C., Lagrot J.F., Ringuet S. & Milliken T., 2017. Ivory Markets in Central Africa – Market Surveys in Cameroon, Central African Republic, Congo, Democratic Republic of the Congo and Gabon: 2007, 2009, 2014/2015. TRAFFIC, Yaoundé, Cameroon and Cambridge, UK.
- Oates J.-F. *et al.*, 2016. *Pan troglodytes* ssp. *elliotti*. The IUCN Red List of Threatened Species 2016. <https://www.iucnredlist.org/species/40014/17990330>
- OFAC, 2019. Renforcement de l'application de la loi sur la faune et la flore en Afrique centrale. <https://www.observatoire-comifac.net/info/project/782/publish>
- OFAC, s.d. Démographie et développement. https://www.observatoire-comifac.net/africa/context_human
- Plumptre A., Robbins M.M. & Williamson E.A., 2019. *Gorilla beringei*. The IUCN Red List of Threatened Species 2019: e.T39994A115576640
- Plumptre A. *et al.*, 2016. *Pan troglodytes* ssp. *schweinfurthii* (errata version published in 2016). The IUCN Red List of Threatened Species 2016. <https://www.iucnredlist.org/species/15937/102329417>
- Pyhälä A., Osuna Orozco A. & Counsell S., 2016. Aires protégées dans le Bassin du Congo : un échec pour les peuples et la biodiversité? The Rainforest foundation, UK : 55-60.
- RADE, 2020. La protection de l'environnement par les juridictions africaines : avancées nationales et régionales. *Revue Afr. Droit Environ.* 5 : 230 p.
- Roulet, P.A. 2007. La gestion communautaire de la faune sauvage comme facteur de reconsidération de la privatisation et de la marchandisation des ressources naturelles? Le cas du tourisme cynégétique en Afrique Sub-Saharienne. *Afrique Contemporaine* 222: 129-147.
- Roulet P.A., Mamang-Kanga J.P., Ndallot J., Ndomba D.L. & Nakou P., 2008. Le Tourisme cynégétique en République centrafricaine. Rapport pour Ambassade de France, Bangui, RCA.
- Saura *et al.*, 2018. Protected area connectivity: Shortfalls in global targets and country-level priorities. European Commission, Joint Research Centre (JRC), Ispra, Italy.
- Scholte P. & Iyah E., 2016. Declining population of the Vulnerable common hippopotamus *Hippopotamus amphibius* in Bénoué National Park, Cameroon (1976-2013): the importance of conservation presence. *Oryx* 50: 506 – 513. http://pfbcbcfp.org/news_en/items/Scholte-al.html
- Sea Shepherd, 2016 *In* Ndjambou L.E., Lembe A.-J. & Nyinguema Ndong L.-C., 2019. Gestion des espaces maritimes et enjeux halieutiques en Afrique centrale : le cas du Gabon. <https://journals.openedition.org/espacepolitique/7668#quotation>
- Seddon N., Sengupta S., García-Espinosa M., Hauler I., Herr D. & Rivzi A.R., 2019. Nature-based Solutions in Nationally Determined Contributions: Synthesis and recommendations for enhancing climate ambition and action by 2020. IUCN, Gland, Switzerland and University of Oxford, UK.
- Shafer, C.L. 2015. Cautionary thoughts on IUCN protected area management categories V-VI. *Global Ecology and Conservation* 3: 331-348.
- Spergel B. & Wells M., 2010. Les fonds fiduciaires pour la conservation comme modèles pour le financement national de la REDD+. *In* : Angelsen A. (Ed.), Réaliser la REDD+. Options stratégiques et politiques nationales. Cifor, Bogo, Indonésie : 75-84.
- Stolton S., Dudley N., Avcioglu Çokcaliskan B. *et al.*, 2015. Values and benefits of protected areas. *In*. G. L. Worboys, M. Lockwood, A. Kothari, S. Feary and I. Pulsford (Eds). Protected Area Governance and Management. ANU Press, Canberra, Australia : 145-168.
- Sournia S., 1990. Les aires de conservation en Afrique francophone : aujourd'hui et demain, Espaces à protéger ou espaces à partager? *Cahiers d'Outre-Mer* 42 (172). DOI: 10.3406/caoum.1990.3361
- Thouless C.R. *et al.*, 2016. African Elephant status report 2016: an update from the African Elephant database.
- Torquebiau E., 2007. L'agroforesterie : des arbres et des champs. L'Harmattan, Paris : 156 p.
- Triplet P., Kpidiba B.K., Houehounha Dodé H.M., 2020. Aires protégées. Créer, gérer, évaluer des aires protégées.
- Tyukavina A., Hansen M. C., Potapov P. , Parker D., Okpa C., Stehman S. V., Kommareddy I., Turubanova S., 2018. Congo Basin forest loss dominated by increasing smallholder clearing. *Sci. Adv.* 4, eaat2993
- IUCN, 2017. 2017 Cetacean Red List Update. <https://iucn-csg.org/2017-cetacean-red-list-update/>

UICN, 2015a. Résultats et effets des grands projets de conservation sur les aires protégées en Afrique du Centre et de l'Ouest. UICN/PACO, Nairobi, Kenya.

UICN, 2015b. État de référence du dispositif de conservation marine et côtière en Afrique centrale. Vers un plan de travail stratégique sur les aires marines protégées en Afrique centrale. Rapport 2015 Phase 2.

UICN, 2014. Plan d'action régional pour la conservation des gorilles de plaine de l'Ouest et des chimpanzés d'Afrique centrale 2015–2025. Groupe de spécialistes des primates de la CSE/UICN, Gland, Suisse : 60 p.

UICN, n.d. État de référence AMP AC. <https://www.iucn.org/fr/r%C3%A9gions/afrique-centrale-et-occidentale/notre-travail/programme-for%C3%AAAt-paco/programme-for%C3%AAAts/d%C3%A9veloppement-du-m%C3%A9canisme-d%E2%80%99observation-du-littoral-ouest-africain/etat-de-r%C3%A9f%C3%A9rence-amp-ac>

UNEP-WCMC, 2018. Liste des Nations Unies des aires protégées 2018 Supplément sur l'efficacité de la gestion des aires protégées. UNEP-WCMC : Cambridge, Royaume-Uni.

UNEP-WCMC & IUCN, 2021. Protected Planet: The World Database on Protected Areas (WDPA). UNEP-WCMC, Cambridge, U.-K. & IUCN, Gland, Switzerland. www.protectedplanet.net

UNESCO, 2019. Rapport d'activités du projet CAWHFI (Initiative pour le patrimoine mondial forestier d'Afrique centrale). Yaoundé, Cameroun : 60 p.

Van Vliet N., Nguingui J.-C., Cornelis D. & Le Bel S. (Eds), 2017. Communautés locales et utilisation durable de la faune en Afrique centrale. FAO/CIFOR/

CIRAD, Libreville – Bogor -Montpellier.

Vermeulen C. & Karsenty A., 2015. Les concessions forestières des communautés locales : une avancée potentielle pour la foresterie sociale en RDC. In : Marysse S. & Omasombo J. (Eds.), *Conjonctures Congolaises 2014. Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités*. L'Harmattan, Paris, *Cahiers Africains* 86 : 97-112.

Vermeulen C. & Triplet P., 2009. Améliorer la participation des populations locales à la gestion des aires protégées. In : Triplet P. (Ed.), *Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone* : 228-232 .

Wabiwa Betoko I. & de Hoog A., 2021. La Belgique en Forêt Congolaise : Est-ce le Grand Retour? Greenpeace. <https://www.greenpeace.org/africa/fr/communiqués-de-presse/13848/la-belgique-en-foret-congolaise-est-ce-le-grand-retour/>

Williamson L., 2018. Un schéma de catégorisation du braconnage. 57 : 21-22.

White L., 1998. *Baillonella toxisperma*. The IUCN Red List of Threatened Species 1998. <https://www.iucnredlist.org/species/33039/9752397>

WWF, 2012. Terrestrial ecoregions of the world. <https://www.worldwildlife.org/publications/terrestrial-ecoregions-of-the-world>

Almond R.E.A., Grooten M. & Petersen T. (Eds), 2020. Living Planet Report - 2020: Bending the curve of biodiversity loss. WWF, Gland, Suisse.



Annexe 1 – Réseaux nationaux d'aires protégées en Afrique centrale

Pays	Aires protégées terrestres			Aires protégées marines		
	Nombre	Superficie (km ²)	Proportion des terres (%)	Nombre	Superficie (km ²)	Proportion de la ZEE (%)
Burundi						
Aires protégées nationales	15	1 519	5,5			
Aires protégées internationales	4	785	2,8			
Cameroun						
Aires protégées nationales	31	40 519	8,5	+	+	+
Aires protégées internationales	12	34 154	7,2			
Congo						
Aires protégées nationales	15	38 893	11,4	+	+	+
Aires protégées internationales	17	140 599	41,1			
Gabon						
Aires protégées nationales	20	41 133	15,3	20	52 759	26,0
Aires protégées internationales	11	35 288	13,2			
Guinée équatoriale						
Aires protégées nationales	13	5 860	20,9	+	+	+
Aires protégées internationales	3	1 360	4,9			
RCA						
Aires protégées nationales	17	123 143	17,8			
Aires protégées internationales	6	38 820	6,2			
RDC						
Aires protégées nationales	55	335 851	14,3	1	216	13,4
Aires protégées internationales	12	190 619	8,1			
Rwanda						
Aires protégées nationales	4	2 337	8,9			
Aires protégées internationales	2	167	0,6			
Sao Tomé-et-Principe						
Aires protégées nationales	2	347	34,7	+	+	+
Aires protégées internationales	2	61	6,1			
Tchad						
Aires protégées nationales	13	156 206	12,2			
Aires protégées internationales	8	155 124	12,1			

Note 1 : aires protégées nationales : aires protégées classées par les États selon les lois nationales et reconnues par la WDPA ; aires protégées internationales : aires protégées inscrites sur les listes des conventions du patrimoine mondial et de Ramsar ou faisant partie du réseau des réserves de biosphère. Ces deux catégories sont partiellement chevauchantes car une partie des aires protégées internationales bénéficie aussi d'un statut national. Ces chevauchements n'ont pas été précisés ici.

Note 2 : il existe quelques aires protégées mixtes (terrestres et marines) mais ces dernières sont comptabilisées dans la catégorie terrestre du fait de la faible extension des zones côtières protégées.

+ : petites superficies de zones côtières protégées.

Sources : OFAC